

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 juin 2024 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 33
Délégués ayant donné pouvoir : 12
Délégués votants : 45

Date de convocation du Conseil : 19/06/2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt cinq juin à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire : Salle du Conseil Communautaire 81 place de la Mairie 74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON (est parti après la délibération n°CC2024.00185)
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Annelise HERITEAU, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER représentée par M. Frédéric GERDIL
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN représentée par M. Rémy FABRE
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCCEL : M. Patrick BONDAZ (est parti après la délibération n°CC2024. Pouvoir donné à Thomas BARNET)
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ : M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD (est parti après la délibération n° CC2024.00189. Pouvoir donné à Sophie PARRA D'ANDERT), Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : M. Olivier BARRAS donne pouvoir à M. Serge BEL
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Pascal GENOUD
SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS donne pouvoir à M. Michel DAVID, Mme Fatima BOURGEOIS donne pouvoir à M. Patrick BONDAZ
THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, M. René GARCIN donne pouvoir à M. Richard BAUD, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Gérard BASTIAN donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, Mme Sylvie COVAC donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à M. Rémy FABRE
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

THONON-LES-BAINS : Mme Brigitte MOULIN

Liste des personnes absentes :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER

CERVENES : M. Gil THOMAS

THONON-LES-BAINS : Mme Catherine PERRIN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Katia BACON, Mme Astrid BAUD-ROCHE,
M. Jean-Louis ESCOFFIER

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Adèle ARVIS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Mme Isabelle PEZOUS, Services CA

Mme Hélène WIRION, Services CA

Secrétaire de séance

M. Serge BEL a été élu secrétaire

Invités excusés

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 05 2024.
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Serge BEL
APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 28 05 2024 :
unanimité

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

- 1 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023.
- 2 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°2.

FINANCES

- 3 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024.
- 4 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2024.
- 5 - BUDGET PRINCIPAL - Provision 2024 - EHPAD de Veigy.
- 6 - COMPTES DE GESTION - Budgets Principal et Annexes.
- 7 - ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES.
- 8 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget Principal.
- 9 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Assainissement.
- 10 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Eau Potable.
- 11 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.
- 12 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Berges et Rivières.
- 13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Budget annexe MAPA Construction.
- 14 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Développement économique.
- 15 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Zones d'activités.
- 16 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Location Locaux Aménagés.
- 17 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Transport à la demande.
- 18 - BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 19 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 20 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 21 - BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 22 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 23 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 24 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE LOCAUX AMENAGES - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 25 - BUDGET ANNEXE Transport à la demande - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 26 - AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges - Budget Principal.
- 27 - AP/CP04 - Aménagement vélo route ViaRhôna - Budget Principal.
- 28 - AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus - Budget Principal.
- 29 - AP/CO7-Acquisition de Bus- Budget Principal.
- 30 - AP/CP14 - Réservoir eau potable Marclay - Budget eau potable 2024.
- 31 - AP/CP19 - Restructuration et Optimisation des Locaux - Budget Principal.
- 32 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget Principal.
- 33 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Assainissement.
- 34 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Eau Potable.
- 35 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.

36 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Développement économique.

37 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Zones d'Activités.

38 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Location Locaux Aménagés.

39 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Transport à la demande.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

40 - ACQUISITION FONCIERE - LOISIN - Zone humide des Marais de Chilly et Marival - Madame Gisèle LAVY.

41 - EAU POTABLE - MARCLAY BON-EN-CHABLAIS - Acquisition de terrains à Monsieur Patrick DUCRET pour l'accès au nouveau réservoir.

HABITAT - LOGEMENT

42 - CONTRATS DE MIXITE SOCIALE - Allinges.

43 - CONTRATS DE MIXITE SOCIALE - Sciez.

44 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Le Liberté – Thonon-les-Bains.

45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Rive Sud – Sciez.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

46 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-19(MOB) - TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.

47 - NOUVEAU SYSTEME BILLETIQUE - Système Matawan.

GRAND CYCLE DE L'EAU

48 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MAPA-2024-11(SEA) - RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE ROUTE D'HERMANCE ET ROUTE DES MERMES A VEIGY - Autorisation de signature du marché.

49 - EAU POTABLE - Convention de versements d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance sur la consommation.

50 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT " FONDS EAU ".

51 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE DEBITS SUR LE PONT DE LA FATTAZ, PONT DE LA RD25 SUR LE VION (Excenevex et Sciez).

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

52 - COMMANDE PUBLIQUE / PGMN - APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-20(ENV) - PRESTATIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE MILIEUX NATURELS ET RENATURES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché.

TRANSITION ECOLOGIQUE

53 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THONON AGGLOMERATION.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

54 - ZAEi DE LA FATTAZ - Première extension - Approbation du bilan de l'opération dans le cadre de la convention de mandat confiée à TERACTEM.

55 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n°136 aux Consorts VUATTOUX.

56 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 137 à Madame Vanessa TICON.

57 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 138 à Monsieur Jean-Claude TRABICHET.

58 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Versement d'une indemnité pour perte d'exploitation à l'EARL VUATTOUX.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

59 - SYANE - Approbation et signature de la convention Constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés.

COHESION SOCIALE

60 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028.

RESSOURCES HUMAINES

61 - CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES D'ALLINGES ET DU LYAUD.

62 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION VERS LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS.

63 - REGLEMENT DE LA FORMATION.

64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

65 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUILLET 2024.

ORDRE DU JOUR modifié

1 - COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N° PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE L'EAU - Avenant n°2.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

2 - ACQUISITION FONCIERE - LOISIN - Zone humide des Marais de Chilly et Marival - Madame Gisèle LAVY.

3 - EAU POTABLE - MARCLAY BONS-EN-CHABLAIS - Acquisition de terrains à Monsieur Patrick DUCRET pour l'accès au nouveau réservoir.

AFFAIRES GENERALES

4 - RAPPORT D'ACTIVITE 2023.

FINANCES

5 - DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024.

6 - CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2024.

7 - BUDGET PRINCIPAL - Provision 2024 - EHPAD de Veigy.

8 - COMPTES DE GESTION - Budgets Principal et Annexes.

9 - ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES.

10 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget Principal.

- 11 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Assainissement.
- 12 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Eau Potable.
- 13 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.
- 14 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Berges et Rivières.
- 15 - COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Budget annexe MAPA Construction.
- 16 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Développement économique.
- 17 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Zones d'activités.
- 18 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Location Locaux Aménagés.
- 19 - COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Transport à la demande.
- 20 - BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 21 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 22 - BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 23 - BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 24 - BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 25 - BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 26 - BUDGET ANNEXE LOCATION DE LOCAUX AMENAGES - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 27 - BUDGET ANNEXE Transport à la demande - Affectation des résultats de l'exercice 2023.
- 28 - AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges - Budget Principal.
- 29 - AP/CP04 - Aménagement vélo route ViaRhône - Budget Principal.
- 30 - AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus - Budget Principal.
- 31 - AP/C07-Acquisition de Bus- Budget Principal.
- 32 - AP/CP14 - Réservoir eau potable Marclay - Budget eau potable 2024.
- 33 - AP/CP19 - Restructuration et Optimisation des Locaux - Budget Principal.
- 34 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget Principal.
- 35 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Assainissement.
- 36 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Eau Potable.
- 37 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Déchets ordures ménagères.
- 38 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Développement économique.
- 39 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Zones d'Activités.
- 40 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Location Locaux Aménagés.
- 41 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Transport à la demande.

HABITAT - LOGEMENT

- 42 - ~~CONTRATS DE MIXITE SOCIALE~~ - Allinges.
- 43 - CONTRATS DE MIXITE SOCIALE - Sciez.
- 44 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Le Liberté - Thonon-les-Bains.
- 45 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT - Rive Sud - Sciez.

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 46 - COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-19(MOB) - TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés.
- 47 - NOUVEAU SYSTEME BILLETIQUE - Système Matawan.

GRAND CYCLE DE L'EAU

- 48 - COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MAPA-2024-11(SEA) - RENOUVELLEMENT RESEAU EAU POTABLE ROUTE D'HERMANCE ET ROUTE DES MERMES A VEIGY - Autorisation de signature du marché.

49 - EAU POTABLE - Convention de versements d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance sur la consommation.

50 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT " FONDS EAU ".

51 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE DEBITS SUR LE PONT DE LA FATTAZ, PONT DE LA RD25 SUR LE VION (Excenevex et Sciez).

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE

52 - COMMANDE PUBLIQUE / PGMN - APPEL D'OFFRES OUVERT N°AOO-2024-20(ENV) - PRESTATIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE MILIEUX NATURELS ET RENATURES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché.

TRANSITION ECOLOGIQUE

53 - DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE THONON AGGLOMERATION.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

54 - ZAEi DE LA FATTAZ - Première extension - Approbation du bilan de l'opération dans le cadre de la convention de mandat confiée à TERACTEM.

55 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n°136 aux Consorts VUATTOUX.

56 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 137 à Madame Vanessa TICON.

57 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 138 à Monsieur Jean-Claude TRABICHET.

58 - ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Versement d'une indemnité pour perte d'exploitation à l'EARL VUATTOUX.

PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

59 - SYANE - Approbation et signature de la convention Constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés.

COHESION SOCIALE

60 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028.

RESSOURCES HUMAINES

61 - CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES D'ALLINGES ET DU LYAUD.

62 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION VERS LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS.

63 - REGLEMENT DE LA FORMATION.

64 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

QUESTIONS DIVERSES

65 - CHANGEMENT DE SALLE POUR LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUILLET 2024.

N° 1 (CC2024.00183)

**COMMANDE PUBLIQUE / SERVICES ET USAGES NUMERIQUES - PROCÉDURE AVEC NEGOCIATION N°
PAN-2021-38 (SUN) - ACQUISITION ET MAINTENANCE DES LOGICIELS DE GESTION DU CYCLE DE
L'EAU - Avenant n°2**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

L'agglomération s'est dotée en mars 2022 d'une solution informatique destinée à harmoniser et uniformiser la gestion, les métiers et les missions du cycle de l'eau. Ce marché était composé de deux lots. Le lot n°1 correspond plus particulièrement à :

- *LOT 1 - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés.*

Il s'agit de remplacer trois logiciels, dont l'un est une base de données complètes retraçant l'ensemble des historiques pour chaque compteur, y compris des travaux et interventions.

La mise en service était attendue pour le 1^{er} janvier 2023, puis le 1^{er} janvier 2024.

C'est ainsi que depuis le lancement de cette opération, la société retenue a rencontré régulièrement des difficultés de mise en œuvre des fonctionnalités de sa solution, dont certaines sont encore en cours de développement. Or, les trois anciennes solutions informatiques encore en fonctionnement aujourd'hui vont devoir s'arrêter au 31 décembre 2024, sans solution technique pour les maintenir plus longtemps.

Le prestataire doit donc assurer la migration des logiciels existants dédiés à la gestion Abonnés de l'eau potable dans des délais devenus incompressibles, à savoir avant la fin décembre 2024, date de fin du support du logiciel existant sur une partie du périmètre de l'agglomération.

Cette prestation majeure permet de reprendre toute la donnée collectée sur les cycles passés.

Une rencontre entre le conseil d'exploitation de l'eau et le prestataire E-gee a été organisée le 7 mai 2024 pour faire un point sur l'état d'avancement du déploiement de la solution avec pour objectif d'arrêter la mise en œuvre définitive au 1^{er} janvier 2025. Les élus ont manifesté à cette occasion leur volonté auprès du prestataire de finaliser un dernier calendrier, donnant une force contractuelle au respect des jalons, ce qui n'était pas le cas actuellement.

Il est en conséquence proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer un avenant sans impact financier, fixant contractuellement les jalons de mise en production et vérification de service régulier, selon les besoins de l'agglomération.

L'avenant prendra en compte un élément du Bordereau de Prix Unitaires relatif aux licences et modules associés aux relèves des compteurs pour les intégrer au catalogue et permettre une évolutivité matérielle des tablettes de relèves des agents. Ce module n'était pas initialement prévu dans l'offre du candidat.

Christophe SONGEON indique que le prestataire a été rencontré à plusieurs reprises pour s'assurer d'une mise en service au 1^{er} janvier 2025 ; il s'agit du dernier planning permettant par ailleurs de fixer contractuellement les délais et donc des pénalités.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,
VU la Loi NOTRe du 7 août 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT les discussions qui se sont tenues avec le prestataire lors du conseil d'exploitation de la régie de l'eau du 07 mai 2024 et lors du comité de pilotage du 04 juin 2024.
CONSIDERANT la nécessité de requalifier le calendrier de déploiement pour assurer la mise en production définitive dans les délais impératifs nécessaires à la continuité de service de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte la présente modification du marché sans impact financier, requalification du calendrier et application des pénalités telles que prévues dans le CCAP à son article 12 en cas de non-respect des jalons calendaires.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant joint à la présente délibération relative au lot n°1 du marché - Acquisition et maintenance du logiciel de gestion des abonnés des services de l'eau et de l'assainissement et des matériels de relèves associés avec le titulaire E-GEE.

N° 2 (CC2024.00184)

ACQUISITION FONCIERE - LOISIN - Zone humide des Marais de Chilly et Marival - Madame Gisèle LAVY

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON

Mme LAVY Gisèle, habitante de Chens-sur-Léman, souhaite vendre quatre parcelles sur la commune de Loisin, d'une surface totale de 8 267 m². Ces parcelles se situent en zone N dans le périmètre du site Natura 2000 « marais de Chilly et de Marival ».

Le service Protection et Gestion des Milieux Naturels (PGMN) y effectue déjà des travaux de gestion dans le cadre de la compétence de protection des zones humides de Thonon Agglomération (GEMAPI). Il y a un donc un fort intérêt écologique à assurer la maîtrise foncière publique de ces parcelles.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L.2111-7 du Code de l'environnement,
VU l'arrêté N° DEVN0815161A du 17 octobre 2018 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Chilly et de Marival ».

CONSIDERANT la proposition de Madame Gisèle LAVY de vendre au profit de Thonon Agglomération, quatre parcelles d'une surface totale de 8 267 m² situées sur la commune de Loisin, dans le périmètre du site Natura 2000 « Marais de Chilly et de Marival ».

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Madame LAVY	TATA A CROQUET	B	33	863 m ²
Madame LAVY	LEPINE	B	37	4 572 m ²
Madame LAVY	LEPINE	B	41	1 837 m ²
Madame LAVY	LES COMBES	A	879	995 m ²

CONSIDERANT que les services de Thonon Agglomération effectuent sur ces parcelles des travaux de gestion et de protection de la zone humide, au titre de sa compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI).

CONSIDERANT le fort intérêt écologique à assurer la maîtrise foncière publique de ces parcelles.

CONSIDERANT l'accord de Madame Gisèle LAVY pour une cession de ces parcelles au prix de 0,80 euros par m², soit 6 600 (six mille six cents) euros.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 6 600 (six mille six cents) euros.

PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou Monsieur le 14^e Vice-Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

N° 3 (CC2024.00185)

EAU POTABLE - MARCLAY BONS-EN-CHABLAIS - Acquisition de terrains à Monsieur Patrick DUCRET pour l'accès au nouveau réservoir

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier

Rapporteur : Christophe SONGEON

Thonon Agglomération a fait l'acquisition de parcelles pour la construction d'un nouveau réservoir à Marclay, commune de Bons-en-Chablais. Il convient d'acheter du terrain supplémentaire pour créer une voie d'accès à ces parcelles depuis l'avenue des Voiron. Le propriétaire a donné son accord à la division foncière et à la cession d'une partie de ses parcelles dans cet objectif.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 et suivants.

CONSIDERANT l'acquisition de parcelles situées au lieu-dit CHAMP BORREL NORD à Marclay, commune de Bons-en-Chablais, pour la construction d'un nouveau réservoir d'eau potable.

CONSIDERANT que ces parcelles n'ont pas d'accès direct à la voie publique du fait d'un important dénivelé.

CONSIDERANT le procès-verbal de bornage établi suite à une réunion contradictoire sur place le 23 janvier 2024, afin de délimiter un accès au futur réservoir d'eau potable depuis l'avenue des Voirons.

CONSIDERANT l'accord du propriétaire Monsieur Patrick DUCRET de céder à cet effet, une partie de ses parcelles ci-après désignées, suite à division foncière, au prix de 2 (deux) euros par m² :

Propriétaire(s)	Situation	Section	n° cadastral	Surface (m ²)
Monsieur DUCRET	CHAMP BORREL SUD	A	3625	864 m ²
Monsieur DUCRET	CHAMP BORREL NORD	A	3628	589 m ²

Soit un prix de 2 906 (deux mille neuf cent six) euros

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix indiqué.
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'eau 2024.
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président, ou Monsieur le 12^{ème} Vice-Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

Départ de Christophe SONGEON

N° 4 (CC2024.00186)

RAPPORT D'ACTIVITE 2023

AFFAIRES GENERALES - Service : Communication

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Le présent rapport d'activité 2023 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de son établissement et de sa diffusion.

M. le Président indique qu'il n'a pas été possible d'obtenir la livraison physique des rapports en raison des opérations législatives en cours. Les documents sont finalisés depuis mercredi dernier, mais non réceptionnés.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport d'activité 2023.
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N° 5 (CC2024.00187)

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2024

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

La dotation de solidarité communautaire (DSC) est un outil de solidarité créé à des fins de péréquation et d'équité en matière de charges et de ressources entre un EPCI et ses communes membres. Cette dotation devient obligatoire lorsque la structure intercommunale a signé un contrat de ville. En l'espèce, cette dotation est due à la ville de Thonon-les-Bains en tant que porteuse du contrat de ville et ce tant qu'un pacte financier et fiscal n'aura pas été adopté par l'EPCI. Le montant est déterminé selon le calcul de l'article L5211-28-4 du C.G.C.T.

En conséquence, par cette délibération, il y a lieu de procéder au versement, en 2024, d'une Dotation d'un montant de 203 485 € au profit de la ville de Thonon-les-Bains pour l'exercice 2023.

Jean-Claude TERRIER resitue le rôle de cet instrument de solidarité entre communes dès-lors qu'un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est présent sur le territoire et qu'aucun pacte financier et fiscal n'est conclu. Le montant est déterminé sur la dynamique de la CFE et l'IFER.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU l'article L 5211-28-4 du CGCT,

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015, et son avenant de prolongation,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal.
CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une Dotation de Solidarité Communautaire à la ville de Thonon-les-Bains qui comprend un quartier prioritaire.
CONSIDERANT que son montant évolue en fonction du dynamisme des ressources qui composent l'assiette.
CONSIDERANT qu'entre 2022 et 2023, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 203 485 € comme calculée ci-dessous :

Evolution des ressources "panier fiscal" pour calcul DSC Thonon			
	CFE	IFER	TOTAL
2022	5 963 642	447 467	6 411 109
2023	6 341 305	476 773	6 818 078
Variation (2023 - 2022)	377 663	29 306	406 969

Pour 2022 = Etat 1259 FPU

Pour 2023 = Etat 1259 FPU

Calcul DSC minimum à verser à la commune de Thonon-les-Bains

Evolution des ressources « panier fiscal » entre 2022 et 2023 406 969 €
DSC minimum (>= à 50%) 203 485 €

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville soit une dotation minimum de 203 485 € en direction de la ville de Thonon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le versement de la Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant de 203 485 € pour l'année 2024 à la Ville de Thonon-les-Bains.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire 2024 du budget principal.

N° 6 (CC2024.00188)

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2024

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le CIAS a été créé pour mener l'action sociale de la Communauté de Communes du Bas-Chablais pour prendre la suite à compter du 1er janvier 2009 du centre de soins Edelweiss qui était porté par le biais

d'un syndicat mixte. A la suite de la fusion du 1er janvier 2017, le CIAS a été rattaché à l'agglomération, et son action étendue à l'ensemble du territoire.

Au 1er janvier 2019, la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de l'agglomération a été actée. Ainsi, le CIAS rattaché à Thonon Agglomération prend en charge les missions d'intérêts communautaires suivantes (en coordination avec les CCAS) :

- *Etablissement d'un schéma des maisons de santé et maisons médicales du territoire de l'agglomération en lien avec les Hôpitaux du Léman*
- *Adhésion à la banque alimentaire de Haute-Savoie*
- *Soutien à la gestion du service d'accueil et d'accompagnement aux personnes sans domicile fixe « le Môle »*
- *En dehors des communes urbaines de plus de 15 000 habitants l'aide à domicile et le portage de repas à domicile*
- *Animations et services qui peuvent concourir au maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.*

Son financement repose en recettes de fonctionnement, comme le permet le code de l'action sociale et des familles, en partie sur des subventions de la communauté d'agglomération.

Au regard des actions menées et des orientations budgétaires du CIAS pour l'exercice 2024, la somme de 438 000 € a été inscrite au budget Principal 2024 de Thonon Agglomération.

Aussi, et afin de pouvoir procéder au versement de la subvention d'équilibre annuelle au CIAS lui permettant de mener à bien son exercice budgétaire, il convient que le Conseil Communautaire adopte la délibération afférente, pièce justificative demandée par la Trésorerie pour procéder à sa liquidation. Il convient de préciser que ce montant pourra être ajusté au cours de l'exercice budgétaire 2024.

Jean-Claude TERRIER rappelle que cette aide est attribuée en 2 temps sur l'année budgétaire.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la délibération n° CC000211 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018 relative à la définition de l'intérêt Communautaire de la compétence action sociale,

VU la délibération du 11 avril 2024 n° DEL 2024-18 relative au centre intercommunal d'action sociale (CIAS) pour le versement de la subvention d'équilibre 2024,

VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative à l'adoption du budget principal 2024,

VU la délibération n° CC2024.XXXX du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative à l'adoption du budget supplémentaire principal 2024.

CONSIDERANT qu'une subvention supplémentaire de 185 000 € est nécessaire au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) pour lui permettre d'assumer les dépenses non prévues au budget primitif 2024.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à verser une subvention supplémentaire d'un montant de 185 000 € au CIAS.
PRECISE que les crédits seront ouverts au budget supplémentaire du budget Principal.
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 7 (CC2024.00189)

BUDGET PRINCIPAL - Provision 2024 - EHPAD de Veigy

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Richard BAUD

Conformément à la délibération du 12 juillet 2007 relative à la convention passée entre La Communauté de Communes du Bas-Chablais et l'EPISMS du Bas-Chablais pour la location des locaux de l'EHPAD « Les Erables » à Veigy-Foncenex, il y a lieu de constituer une provision pour grosses réparations fixée à 1% du prix de revient global de l'immeuble, indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction. Cela permet d'assurer les grosses réparations qu'il y aurait lieu d'effectuer.

La constitution de provisions dans les conditions prévues par l'article R2321-3 du CGCT donne lieu à l'inscription d'une dépense en section de fonctionnement et d'une recette en section d'investissement du budget par opération d'ordre budgétaire.

À l'inverse, la reprise ultérieure entraîne l'inscription d'une dépense à la section d'investissement et d'une recette équivalente à la section de fonctionnement.

Il est donc proposé de constituer une provision pour grosses réparations à hauteur de 73 713 € calculée sur la base de 1% du coût de l'immeuble réactualisé à la fin de l'exercice N-1.

Richard BAUD resitue l'enjeu de la présente délibération.

Catherine BASTARD demande des précisions sur le montant cumulé des provisions à ce jour et l'état des consommations.

M. le Président indique qu'en août 2023, le montant de la provision était de 650 K€ et que le montant des travaux prévus sur l'exercice budgétaire 2024 est de 400K€.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R2321-2 et R2321-3,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° 2017-131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mars 2017 relative au régime des provisions pratiqué par la communauté d'agglomération,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024.

CONSIDERANT l'obligation de constituer des provisions pour travaux concernant le bâtiment « les Erables » à Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT que cette provision est relative à l'application des clauses du contrat réactualisé à la fin de l'exercice 2019.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de constituer une provision d'un montant de 73 713 € sur l'exercice 2024. Ces crédits ont été inscrits lors du vote du budget primitif du budget principal 2024 aux articles 6815 en dépenses de fonctionnement et 15722 en recettes d'investissement.

Départ de Jean-Baptiste BAUD, pouvoir à Sophie PARRA D'ANDERT.

N° 8 (CC2024.00190)

COMPTES DE GESTION - Budgets Principal et Annexes

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public. Au vu des pièces justificatives, jointes en accompagnement du compte de gestion, le juge des Comptes est à même d'apprécier la qualité de gestion du Trésorier de la collectivité et peut, si des négligences sont constatées, engager la responsabilité personnelle et pécuniaire de celui-ci.

Il sera présenté à l'adoption de l'assemblée l'ensemble des comptes de gestion de l'année 2023.

Jean-Claude TERRIER resitue le contexte de cette obligation.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

Le Comptable public a établi pour les budgets Principal et annexes 2023 de Thonon Agglomération un compte de gestion qui reprend dans ses écritures :

- les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2023 et les décisions modificatives,
- les titres définitifs et créances à recouvrer,
- le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- les bordereaux de titres de recettes et de mandats,
- les états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif,
- l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Les comptes de gestion, ainsi dressés par le Comptable public, font état du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, de celui de tous les titres de recettes émis et de celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et précisent que ce dernier a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2023 par le Comptable public, visés et certifiés conformes à l'ordonnateur, pour le budget principal et les 9 budgets annexes de la collectivité n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

N° 9 (CC2024.00191)

ELECTION D'UN PRESIDENT POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2023 DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Le compte administratif, document qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur pour un exercice donné, doit être voté par l'assemblée délibérante au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant. Bien qu'il ait procédé à la présentation du compte administratif, l'ordonnateur n'est pas autorisé à prendre part au vote du document. Il y a dès lors lieu d'élire un président pour l'organisation des votes des délibérations des comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes.

M. le Président propose l'élection de M. Jean-Claude TERRIER pour président aux débats et votes des comptes administratifs.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1 et L 2121-14.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un président de séance autre que Monsieur ARMINJON, actuel Président de l'EPCI pour procéder au vote des comptes administratifs 2023 des budgets Principal et annexes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ELIT Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3^{ème} vice-président en charge de la synthèse et des perspectives budgétaires, de la commande publique et de la mutualisation en tant que Président de l'assemblée communautaire pour le vote des comptes administratifs 2023 du budget Principal et des budgets annexes.

N° 10 (CC2024.00192)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget Principal

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du Budget Principal et vote du CA 2023.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il va présenter, avec l'appui des vice-présidents compétents, l'ensemble des compte-administratifs avant de les soumettre au vote individuellement, puis il resitue le contexte général qui a présidé au déroulement de l'année financière (inflation, une accélération des hausses du SMIC impactant l'évolution des indices des agents en complément des autres évolutions concernant directement les fonctionnaires). Les taux d'emprunt se sont renchérissés sensiblement.

Budget principal

Jean-Claude TERRIER synthétise l'exercice et met en avant :

En dépenses de fonctionnement sont observés :

- Taux de réalisation de 88.45% (8M€ pour la fonction mobilité, 2.2M€ pour les prestations, fluide, ..., 6M€ de masse salariale, 12.8M€ de subventions et participations, 12.6M€ d'attributions de compensation) :
 - o Il souligne l'évolution sensible des participations qui sont liées principalement en 2024 à la mobilité transfrontalière (66% de la hausse)
 - o Les subventions d'équilibre entre budgets baissent sensiblement par suite des fusions budgétaires puisque 2 budgets annexes ont intégré au 31 décembre le budget principal
- Taux de réalisation des recettes de fonctionnement de 103.91%, dont :
 - o 34.2 M€ de fiscalité ; il souligne que la fiscalité augmente de 9% sur les particuliers et les entreprises en conséquence de la hausse de la valeur locative décidée par l'Etat de 7.8%. Il demande à prendre le chiffre du versement mobilité avec recul car la hausse est importante, sans corrélation avec l'évolution de l'emploi ou du nombre de salariés sur notre territoire. Il faut sans doute considérer ici un lien avec les difficultés d'encaissement de l'URSSAF. Les fonds genevois ne semblent, pour leur part, pas augmenter aussi fortement que le nombre de frontaliers, ce qui pose la question des déclarations de résidence, voire du niveau de reversement du Département quand bien même le taux pour les intercommunalités a été maintenu.
 - o 17.9 M€ de dotations extérieures
 - o 758 K€ de refacturation aux budgets annexes
- Jean-Claude TERRIER constate que les produits des services double, mais restent marginaux au regard de la subvention d'équilibre
- Le niveau d'épargne brute est de 11.6% cette année qui, une fois retraité des éléments exceptionnels de l'exercice 2023 (absence de subventions aux budgets annexes, pas de contribution au FPIC, élément qui ne sera sans doute pas pérenne, double versement pour 2022 et 2023 de l'aide du Département pour les navettes lacustres), ce qui nous amène à 8.4%, nous situant ainsi toujours dans le seuil d'alerte puisqu'inférieur à 10%

En investissement :

- Les dépenses d'équipement sont d'environ 5M€ ce qui donne des taux de réalisation insuffisant de 35% au global, avec une amélioration de nos réalisations hors autorisation de programme (45%). Nos projets ressortant de nos autorisations, eux, dégringolent (25%) en lien avec des difficultés concernant nos partenaires ou en raison de l'absence d'autorisation administrative.
- En matière de de recettes, tout a été réalisé ; il reste qu'il n'y a pas de corrélation systématique entre la perception des attributions de compensation d'investissement et les réalisations

La capacité de désendettement reste très bonne puisque nous sommes à 1.6 an, qui, retraitée des effets exceptionnels, nous ramène à 2.2 ans.

L'excédent de clôture est de 17.5M€. Il reste minime au regard du mur d'investissement qui reste à mener et estimé pour l'heure à 85M€ dans les seules autorisations de programme non réalisées. Nous créons actuellement des capacités d'endettement si nous menons l'ensemble des opérations à ce jour décidées.

Budget annexe assainissement

Serge BEL souligne les dépenses principales (4.2M€ pour les services, dont la participation au SERTE), et 1.1M€ de masse salariale. Les investissements ont porté sur 2.6M€ tout confondu (dont l'étude de la STEP de Douvaine). L'excédent net de clôture est de 35M€ avec une épargne brute qui continue à grimper à la suite des rattrapages des recettes sur 2023. Il va nous permettre de faire face aux projets retenus, dont près de 55 M€ pour la nouvelle STEP qui va devoir voir le jour à Douvaine. Les renégociations sur les marchés subséquents, et l'absence de réponse à certains marchés a empêché une meilleure réalisation.

Budget annexe eau potable

Serge BEL indique que le fonctionnement a concerné pour 2M€ les frais des services, 2.7M€ de masse salariale, 2.3M€ de redevance pollution, 450K€ de frais financiers. En investissements, 3.1M€ de travaux et 1.5M€ de remboursement de la dette. L'excédent cumulé est de 4M€, ce qui n'est pas conséquent au regard des prochains projets portés par autorisation de programme.

Budget annexe déchets

Joseph DEAGE présente l'exécution du budget déchets (8.7M€ de charges des services, 11M€ de personnel et 1.4M€ de participation au SERTE). Il met en avant le travail des services qui permet d'améliorer les reversements des éco-organismes (1.2 M€ de recettes) qui complète la TEOM (12.8M€). En investissements, nous avons connu des difficultés de fournitures des bacs pour continuer à déployer nos points d'apports volontaires (PAV), puis l'entreprise de travaux public à fait faillite. Il précise que 2024 connaît au contraire une très forte activité avec des montants déjà réalisés bien supérieur au total de l'exécution 2023. Ce budget n'a plus de dette et connaît un excédent cumulé de 9.5M€.

Budget annexe Berges et Rivières

Jean-Claude TERRIER en présente l'exécution qui était déficitaire de 753K€ en fonctionnement. L'excédent reporté nous amène à un déficit brut de clôture de 400K€, somme qui sera reprise lors de l'affectation dans le budget principal.

Budget annexe MAPA construction

Isabelle PLACE-MARCOZ précise à son tour que ce budget annexe va être réintégré dans le budget principal, avec un excédent de clôture de 372K€. L'année budgétaire n'a pas connu de fait marquant.

Claude MANILLER présente l'exécution

- Du **budget développement économique** qui correspond aux cotisations et participations économiques et aux charges de personnel du service développement économique
- Du **budget des zones d'activités** qui est un budget de stock, déficitaire dans l'attente de la vente de lot équipés commercialisés le plus souvent par baux à construction)
- **Location de locaux aménagés** aux résultats mitigés puisque 2 bureaux sur 6 étaient loués

En synthèse, Jean-Claude TERRIER indique que

- Nous améliorons notre taux de consommation du chapitre du personnel en raison des recrutements menés ; cette tendance reste toutefois concentrée sur 2 budgets uniquement (principal et eau) alors que d'autres voient même le montant de la masse salariale se réduire malgré les hausses gouvernementales, mettant en lumière une perte d'agents
- L'encours de la dette baisse de 3M€ pour s'établir à 31M€ ; elle est quasiment en totalité classée A, avec un taux de 2.95% qui est plutôt modéré au regard du prix que nous pourrions rencontrer actuellement
- En ce qui concerne les autorisations de programme, certaines seront à ajuster en lien avec de nouveaux reports encore sur 2024
- L'épargne brute du budget principal se redresse très modestement ; elle demeure limitée à moyen terme au regard du plan pluriannuel d'investissements envisagé
- La situation du budget Déchets – Ordures ménagères reste équilibrée, avec des marges de manœuvre limitées en fonctionnement
- La situation des budgets Eau et Assainissement est saine. Elle permet donc d'assumer le très important programme pluriannuel d'investissements à venir

Sophie PARRA D'ANDERT souligne que les chiffres n'ont rien à voir entre les taux de réalisation constatés à la ville de Thonon-les-Bains et à l'agglomération. Elle se pose en conséquence des questions sur ce qui bloque dans la réalisation des programmes d'investissements ; l'argent ne sort pas ; au-delà des moyens humains, y a-t-il un investissement politique moindre à l'agglomération.

Jean-Claude TERRIER commence tout d'abord par interroger la rapidité de création des autorisations de programme. De même, nous dépendons aussi de partenaires qui ne sont pas au RDV (à l'image de l'UGAP pour la livraison des bus), d'autorisation administrative qui n'arrivent pas (à l'image des autorisations administratives toujours en attente encore à ce jour pour la base des Clerges). Les contraintes de passation ne sont pas toujours facilitantes.

Claude MANILLIER confirme et illustre avec la complexité de mener à bien le développement des ZAEi. Cette séance mettra en avant qu'il a fallu près de 7 ans pour commercialiser la ZAEi de la Fattaz ; la réunion du jour laisse à penser qu'il faudra au moins 5 à 6 ans pour l'extension 3 des Bracots. Nos bureaux d'études ont par ailleurs les mêmes difficultés de personnel que nous.

Richard BAUD illustre à son tour avec la base des Clerges qui a connu encore récemment un rebondissement avec la présence de benzène dans les murs. La maison de l'agglomération de Thonon a connu des retards avec de longs échanges avec la copropriété. L'UGAP n'a pas su non plus assumer les commandes de véhicules électriques.

Claire CHUINARD souligne pour sa part que les bailleurs sont défaillants également, ce qui emporte une consommation très modérée de l'enveloppe PLH en relation avec le coup de frein que tout le monde connaît.

Serge BEL indique que nous péchons en assainissement en raison de l'emploi (le bureau d'études est à 50% des postes occupés), ce qui retarde aussi bien les renouvellements que les projets. L'externalisation n'est pas forcément toujours aisée non plus car il faut de toute façon suivre cette externalisation pour une exécution qui corresponde à nos standards.

M. le Président synthétise ces réponses sur cette interpellation du taux de réalisation en indiquant qu'il repose sur

- Notre capacité à recruter et mobiliser des agents ; avec 20% de postes encore vacants, nous nous structurons au rythme de notre région. Nous devons régulièrement et de manière massive recruter sur des métiers tendus au niveau national
- Les projets que nous menons ici ne sont aussi efficient d'approche que la création ou la reprise d'un bâtiment. L'agglomération est un agrégateur qui nécessite des coordinations préalables en plus de nos capacités à produire de l'investissement et de la dépense, à l'image des PAV (quand nous avons la

possibilité d'obtenir le matériel nous attendions les terrains des communes, et en 2023, nous avons les terrains sans l'approvisionnement, etc.).

Ce sont donc des décalages. Nous faisons le maximum avec nos moyens, il faut donc relativiser ces chiffres en gardant à l'esprit ces éléments déformants.

François DEVILLE s'interroge sur le coût du transport frontalier au regard du niveau de versement mobilité pourtant amélioré.

M. le Président souligne que le versement mobilité est ciblé sur notre délégation et ses améliorations qui ont été amélioré régulièrement tout au long de 2023. Nous devons embrasser la mobilité selon toutes ses acceptions et en cela, nous ne pouvons renoncer à desservir le territoire frontalier que ce soit par voit terrestre ou lacustre.

Jean-François KUNG s'interroge sur les fonds frontaliers et sur leur dynamique.

Jean-Claude TERRIER indique qu'il interroge la dynamique qui ne semble pas en corrélation avec l'effet de change ou l'évolution du nombre de frontaliers. La redistribution peut donc interroger, soit depuis la Suisse, soit depuis le département.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget Principal,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002110 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération CC2024.XXXX du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget principal.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	résultats 2023	(-) résultat de clôture 2023
Investissement	1 226 988,88		- 2 295 200,36	- 1 068 211,48
Fonctionnement	13 924 404,60		4 638 011,06	18 562 415,66
Totaux	15 151 393,48	-	2 342 810,70	17 494 204,18

N° 11 (CC2024.00193)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Assainissement,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002112 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire 2023 et des Décisions modificatives 2023 qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Assainissement.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Assainissement.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1'014'626.97		-439'214.18	575'412.79
Fonctionnement	29'675'018.37	-424'017.57	5'394'130.78	34'645'131.58
Totaux	30'689'645.34	-424'017.57	4'954'916.60	35'220'544.37

N° 12 (CC2024.00194)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget Eau potable et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L.2121-14 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe Eau Potable,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002111 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Eau Potable.

FIXE Les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	-857'147		-74'655	-931'801
Fonctionnement	3'946'583	-2'297'108	3'353'636	5'003'111
Totaux	3'089'436	-2'297'108	3'278'981	4'071'309

N° 13 (CC2024.00195)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Déchets ordures ménagères et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L.2121-14 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe déchets ordures ménagères,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002113 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Déchets ordures ménagères.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe Déchets ordures ménagères.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 202	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	- 69 235,22		1 106 469,59	1 037 234,37
Fonctionnement	7 299 466,54	299 514,59	1 411 448,04	8 411 399,99
Totaux	7 230 231,32	299 514,59	2 517 917,63	9 448 634,36

N° 14 (CC2024.00196)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Berges et Rivières

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Berges et Rivières et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L. 2121-14 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Berges et Rivières,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002114 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Berges et Rivières.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1 076 080,22		- 540 036,67	536 043,55
Fonctionnement	229 358,05		- 1 165 043,05	- 935 685,00
Totaux	1 305 438,27	-	- 1 705 079,72	- 399 641,45

N° 15 (CC2024.00197)

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 : Budget annexe MAPA Construction

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe MAPA Construction et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe MAPA Construction,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002118 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe MAPA Construction.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget MAPA Construction.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE MAPA Construction

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	- 124 394,34		20 902,62	- 103 491,72
Fonctionnement	383 705,44	124 394,34	216 075,01	475 386,11
Totaux	259 311,10	124 394,34	236 977,63	371 894,39

N° 16 (CC2024.00198)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Développement économique et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Développement économique,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002116 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Développement économique.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Développement économique.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	422 642,34		- 562 929,27	- 140 286,93
Fonctionnement	73 314,52		- 73 314,52	-
Totaux	495 956,86	-	- 636 243,79	- 140 286,93

N° 17 (CC2024.00199)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Zones d'activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Zones d'activités et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Zones d'activités,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002115 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

P POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Zones d'activités.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Zones d'activités.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	- 4 856 576,03		633 036,96	- 4 223 539,07
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 4 856 576,03	-	633 036,96	- 4 223 539,07

N° 18 (CC2024.00200)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Location Locaux Aménagés

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Location Locaux Aménagés et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget annexe Location locaux Aménagés,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002117 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des Décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe Location locaux Aménagés.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget Location locaux Aménagés.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

BUDGET ANNEXE LLA

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	35 523,62		12 696,00	48 219,62
Fonctionnement	109 340,35		- 1 216,95	108 123,40
Totaux	144 863,97	-	11 479,05	156 343,02

N° 19 (CC2024.00201)

COMPTE ADMINISTRATIF - Année 2023 - Budget annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les documents sont consultables auprès des services.

Présentation du compte administratif 2023 du budget annexe Transport à la demande et vote.

Délibération :

VU les articles L 5211-1 et L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe transport à la demande
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 relative au débat portant sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023,
VU la délibération n° CC002119 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2023,
VU les délibérations du Budget supplémentaire et des décisions modificatives qui s'y rapportent,
VU la délibération n° CC2024.00190 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 portant approbation du compte de gestion de l'année 2023.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

M. Christophe ARMINJON, président, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

DELIBERE sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote conformément à l'article L2121-14 CGCT.

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif du budget annexe transport à la demande.

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe transport à la demande.

FIXE les résultats de clôture ci-après conformes au compte de gestion 2023 transmis par le Service de Gestion Comptable de Thonon-les-Bains.

Section	Résultat de clôture 202	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	-		-
Fonctionnement	30 797,28	32 080,67	62 877,95
Totaux	30 797,28	32 080,67	62 877,95

N° 20 (CC2024.00202)

BUDGET PRINCIPAL - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant aux comptes administratifs des Budgets Principal, Berges et Rivières, MAPA Construction.

Jean-Claude TERRIER rappelle la mécanique qui prévaut à l'affectation des résultats. Il signale la singularité pour le budget principal avec l'intégration de budgets annexes (berges et rivières et MAPA).

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC002478 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2023 relative à la dissolution du budget Annexe MAPA CONSTRUCTION,

VU la délibération n° CC002479 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 19 décembre 2023 relative à la dissolution du budget Annexe BERGES ET RIVIERES,

VU la délibération n° CC2024.00192 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relatives au vote des comptes administratifs 2023 des budgets Principal Mapa Construction et Berges et Rivières.

STATUANT sur l'Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant aux comptes administratifs du budget Principal et des budgets annexes dissous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que les comptes administratifs du Budget principal et des budgets annexes dissous font apparaître des excédents et déficits de fonctionnement et des excédents et déficits d'investissement.

BUDGET PRINCIPAL

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1 226 988,88		- 2 295 200,36	- 1 068 211,48
Fonctionnement	13 924 404,60		4 638 011,06	18 562 415,66
Totaux	15 151 393,48	-	2 342 810,70	17 494 204,18

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	13 924 404,60
Résultat de l'exercice	4 638 011,06
Soit un excédent/déficit de fonctionnement	18 562 415,66

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	1 226 988,88
Résultat de l'exercice	- 2 295 200,36
Soit un excédent/déficit d'investissement	- 1 068 211,48

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2023	987 142,28
Recettes engagées non mandatées en 2023	534 248,98

Besoin de financement d'investissement	- 1 521 104,78
---	-----------------------

REPRISE DES RESTES A REALISER BUDGET PRINCIPAL

Dépenses engagées non mandatées en 2023	987 142,28
Recettes engagées non mandatées en 2023	534 248,98
TOTAL -	452 893,30

Budget principal

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1 226 988,88		- 2 295 200,36	- 1 068 211,48
Fonctionnement	13 924 404,60		4 638 011,06	18 562 415,66
Totaux	15 151 393,48	-	2 342 810,70	17 494 204,18

BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1 076 080,22		- 540 036,67	536 043,55
Fonctionnement	229 358,05		- 1 165 043,05	935 685,00
Totaux	1 305 438,27	-	- 1 705 079,72	1 471 728,55

BUDGET ANNEXE MAPA				
Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(-) résultat de clôture 2023
Investissement	- 124 394,34		20 902,62	- 103 491,72
Fonctionnement	383 705,44	124 394,34	216 075,01	475 386,11
Totaux	259 311,10	124 394,34	236 977,63	371 894,39

AFFECTE au budget principal le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 ainsi que celui des deux budgets annexes dissous comme suit :

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
déficit d'investissement	001	635 659,65	
Autres réserves	1068		1 088 552,95
Excédent de fonctionnement	002		17 013 563,82

N° 21 (CC2024.00203)

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Assainissement.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n° CC2024.00193 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	1'014'626.97		-439'214.18	575'412.79
Fonctionnement	29'675'018.37	-424'017.57	5'394'130.78	34'645'131.58
Totaux	30'689'645.34	-424'017.57	4'954'916.60	35'220'544.37

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	29'251'000.80
Résultat de l'exercice (B)	5'394'130.78
Excédent de fonctionnement (C)	34'645'131.58

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	1'014'626.97
Résultat de l'exercice (B)	-439'214.18
Excédent d'investissement (D)	575'412.79

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)	-1'242'292.69
Dépenses engagées non mandatées en 2023	-1'981'024.69
Recettes engagées non mandatées en 2023	738'732.00

Besoin de financement d'investissement (D-D2)	-666'879.90
--	--------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe Assainissement comme suit :

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement (D)	001	0.00	575'412.79
Autres réserves	1'068.00		666'879.90
Excédent de fonctionnement (C)	002		33'978'251.68

N° 22 (CC2024.00204)

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Eau Potable.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la délibération n° CC2024.00194 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe eau potable.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un déficit d'investissement.

Section	Résultat de clôture 2022 (A)	part affectée à l'investissement (AA)	(+) résultats 2023 (B)	(=) résultat de clôture 2023 (c)
Investissement	-857'146.65		-74'654.82	-931'801.47
Fonctionnement	3'946'582.60	-2'297'107.68	3'353'635.69	5'003'110.61
Totaux	3'089'435.95	-2'297'107.68	3'278'980.87	4'071'309.14

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté (A)+(AA)	1'649'474.92
Résultat de l'exercice (B)	3'353'635.69
Excédent de fonctionnement (C)	5'003'110.61

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté (A)	-857'146.65
Résultat de l'exercice (B)	-74'654.82
Déficit d'investissement (D)	-931'801.47

REPRISE DES RESTES A REALISER (D2)	-983'865.72
Dépenses engagées non mandatées en 2023	-1'821'869.72
Recettes engagées non mandatées en 2023	838'004.00

Besoin de financement d'investissement (D-D2)	-1'915'667.19
--	----------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe Eau Potable comme suit :

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement (D)	001	931'801.47	0.00
Autres réserves	1'068.00		1'915'667.19
Excédent de fonctionnement (C)	002		3'087'443.42

N° 23 (CC2024.00205)

BUDGET ANNEXE DECHETS ORDURES MENAGERES - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Déchets ordures ménagères.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC2024.00195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Déchets ordures ménagères.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement, et un excédent d'investissement.

Section	Résultat de clôture 202	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	- 69 235,22		1 106 469,59	1 037 234,37
Fonctionnement	7 299 466,54	299 514,59	1 411 448,04	8 411 399,99
Totaux	7 230 231,32	299 514,59	2 517 917,63	9 448 634,36

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	6 999 951,95
Résultat de l'exercice	1 411 448,04
Soit un excédent	8 411 399,99

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	- 69 235,22
Résultat de l'exercice	1 106 469,59
Soit un excédent d'investissement	1 037 234,37

AFFECTE les résultats du budget annexe Déchets ordures ménagères comme suit :

Libellé	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement		1 037 234,37
Excédent de fonctionnement		8 411 399,99

N° 24 (CC2024.00206)

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Développement Economique.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L.5211-1, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC2024.00198 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Développement Economique.

Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement.

BUDGET ANNEXE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	422 642,34		- 562 929,27	- 140 286,93
Fonctionnement	73 314,52		- 73 314,52	-
Totaux	495 956,86	-	- 636 243,79	- 140 286,93

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	73 314,52
Résultat de l'exercice	- 73 314,52
Soit un excédent/déficit de fonctionnement	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	422 642,34
Résultat de l'exercice	- 562 929,27
Soit un déficit d'investissement	- 140 286,93

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2023	72 654,61
Recettes engagées non mandatées en 2023	-

Besoin de financement d'investissement	- 212 941,54
---	---------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe Développement Economique comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	001	140 286,93	

RESTES A REALISER

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Constructions	2313	72 654,61	
		72 654,61	-

N° 25 (CC2024.00207)

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Zones d'Activités.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L 5211-1, L2311-5 et R2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC2024.00199 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Zones Activités.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un déficit d'investissement.

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	- 4 856 576,03		633 036,96	- 4 223 539,07
Fonctionnement	-		-	-
Totaux	- 4 856 576,03	-	633 036,96	- 4 223 539,07

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	-
Résultat de l'exercice	-
Soit un déficit de fonctionnement	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	- 4 856 576,03
Résultat de l'exercice	633 036,96
Soit un déficit d'investissement	- 4 223 539,07

Besoin de financement d'investissement	- 4 223 539,07
---	-----------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe Zones d'Activités comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	001	4 223 539,07	
Déficit de fonctionnement	002	-	

RESTES A REALISER NEANT

N° 26 (CC2024.00208)

BUDGET ANNEXE LOCATION DE LOCAUX AMENAGES - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location de Locaux Aménagés.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L.5211-1, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC2024.00200 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Location de Locaux Aménagés.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe Location de Locaux Aménagés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement et un déficit d'investissement.

BUDGET ANNEXE LLA				
Section	Résultat de clôture 2022	part affectée à l'investissement	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	35 523,62		12 696,00	48 219,62
Fonctionnement	109 340,35		- 1 216,95	108 123,40
Totaux	144 863,97	-	11 479,05	156 343,02

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	109 340,35
Résultat de l'exercice	- 1 216,95
Soit un excédent de fonctionnement	108 123,40

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	35 523,62
Résultat de l'exercice	12 696,00
Soit un excédent d'investissement	48 219,62

REPRISE DES RESTES A REALISER

Dépenses engagées non mandatées en 2023
Recettes engagées non mandatées en 2023

Besoin de financement d'investissement	48 219,62
---	------------------

AFFECTE les résultats du budget annexe « Location de Locaux Aménagés » comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Article	Dépenses	Recettes
Excédent d'investissement	001		48 219,62
Autres réserves	1068		-
Excédent de fonctionnement	002		108 123,40

RESTES A REALISER

NEANT

N° 27 (CC2024.00209)

BUDGET ANNEXE Transport à la demande - Affectation des résultats de l'exercice 2023

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

Affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport à la demande.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU les articles L.5211-1, L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CC2024.00201 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023.

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2023, sur la base des résultats apparaissant au compte administratif du budget annexe transport à la demande.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONSTATE que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement.

Section	Résultat de clôture 202	(+) résultats 2023	(=) résultat de clôture 2023
Investissement	-		-
Fonctionnement	30 797,28	32 080,67	62 877,95
Totaux	30 797,28	32 080,67	62 877,95

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté 30 797,28

Résultat de l'exercice 32 080,67

Soit un excédent de fonctionnement **62 877,95**

AFFECTE les résultats du budget annexe transport à la demande comme suit :

PROPOSITION D'AFFECTATION DES RESULTATS

Libellé	Dépenses	Recettes
Déficit d'investissement	-	
Autres réserves		-
Excédent de fonctionnement		62 877,95

N° 28 (CC2024.00210)

AP/CP03 - Reconstruction Base Nautique des Clerges - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Richard BAUD en remplacement de Jean-Claude TERRIER

Dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale, la DREAL a sollicité des compléments d'informations : plan de gestion des pollution et plan de conception des travaux. En préambule du plan de gestion, un diagnostic qualité de l'air ambiant a été réalisé et a révélé des anomalies, particulièrement avec la présence de benzène. L'origine de ces anomalies n'est pas connue à ce jour.

Afin de pouvoir identifier l'origine de la pollution, de déterminer les mesures à mettre en œuvre et de mesurer l'impact sur le projet, des investigations complémentaires sont rendues obligatoires.

Dans ces conditions, le démarrage des travaux sera nécessairement reporté. Il convient donc d'actualiser les crédits de paiements et la durée de l'APCP Reconstruction de la Base Nautique des Clerges.

Richard BAUD présente le projet de délibération. Il indique que le projet a bien avancé dans sa conception, mais que les autorisations administratives pour la partie lacustre n'ont toujours pas été délivrées malgré l'ensemble des études fournies en 2023. De même, 2024 a vu apparaître une nouvelle difficulté avec la présence de benzène dans les locaux amenant à envisager une relocalisation temporaire des associations. Des études sont en cours pour traiter cette pollution.

Sophie PARRA D'ANDERT indique que l'incertitude forte de voir ce projet démarrer l'amène à ne pas voter ce projet de délibération.

M. le Président ne comprend pas cette attitude. Il rappelle qu'il s'agit là d'une mécanique plus comptable que financière. Nous nous plions aux obligations environnementales et devons traiter une pollution très ancienne du site qui n'avait pas été repérée jusque-là.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC001138 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de Programme n°AP03 Reconstruction base nautique des Clerges,
Vu la délibération n° CC002098 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP03 reconstruction Base Nautique des Clerges,
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00030 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP03 reconstruction Base Nautique des Clerges,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification de durée et répartition des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP03 Reconstruction Base Nautique des Clerges.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 40

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3 Sophie Parra D'Andert (pouvoir Jean-Baptiste Baud), Thomas Barnet

APPROUVE la répartition des crédits de paiements et la durée conformément au tableau ci-dessous :

	AP	chapitre	réalisé 2021	réalisé 2022	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
Dépenses	8 359 240 €	23	0 €	0 €	38 720 €	100 000 €	3 300 000 €	3 300 000 €	1 620 520 €

PRECISE que les crédits de paiements seront ouverts au budget supplémentaire 2024.

N° 29 (CC2024.00211)

AP/CP04 - Aménagement vélo route ViaRhôna - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Thonon Agglomération est compétente pour mener le projet d'itinéraire cyclable européen ViaRhôna, conformément aux statuts visant la compétence facultative 4-3-15 « Activités touristiques et de Loisirs – aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la ViaRhôna et le Tour du Léman ».

La présente délibération a pour objet le lissage de l'AP/CP ViaRhôna sur les trois dernières années de l'opération : 2024, 2025 et 2026.

L'AP/CP doit couvrir l'ensemble des coûts du marché attribué au mois d'avril 2024. Les montants de l'AP/CP pour 2025 et 2026 diminueront en conséquence. Ceci permettra de respecter l'AP initial.

Jean-Claude TERRIER souligne qu'il s'agit d'accélérer la consommation des crédits sur cette fin d'année.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,

VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,

VU la délibération n° CC001139 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna,

Vu la délibération n° CC002099 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna,

VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,

VU la délibération n° CC2024.00031 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna,

VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n° AP04 Aménagement vélo route ViaRhôna.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	Chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP2026
Dépenses	2 000 000 €	204	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
		23	0 €	50 135 €	0 €	600 000 €	872 400 €	477 465 €

PRECISE que les crédits de paiements seront ouverts au budget Supplémentaire 2024.

N° 30 (CC2024.00212)

AP/CP06 - Aménagement du dépôt pour les bus - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Dans le cadre du contrat de délégation de service public du transport urbain, Thonon Agglomération a confié l'aménagement du dépôt de bus situé 15 Rte Impériale, 74200 Anthy-sur-Léman en l'inscrivant en bien de retour.

Après une première phase de travaux qui s'est déroulée en 2022 et 2023 pour des montants à hauteur de 3 445 000€ et 822 600€, l'autorité délégante a planifié une inspection du dépôt en juin 2024. Cette visite a pour objectif de valider l'ensemble du livrable acté avec le délégataire à la signature du contrat de DSP. Après l'établissement d'un avis de réception de chantier acté par constat d'huissier il est prévu de clôturer l'AP d'une valeur initiale de 5 185 000€ au 31 décembre 2024.

Il convient donc d'actualiser les crédits de paiements de l'APCP Aménagement du dépôt pour les bus.

Jean-Claude TERRIER indique que cette autorisation va donc se clôturer cette année, avec plus d'un an de retard.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC001564 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 novembre 2021 créant l'autorisation de programme AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,
VU la délibération n° CC002101 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,
VU la délibération n° CC2024.0008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00033 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP06 Aménagement du dépôt pour les bus,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification des crédits de paiements et de la durée de l'autorisation de programme n°AP06 Aménagement du dépôt de bus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la durée et la répartition des crédits de paiement comme suit :

	AP	chapitre	Réalisé 2021	Réalisé 2022	réalisé 2023	CP 2024
Dépenses	5 185 000 €	204	0 €	3 445 000 €	822 600 €	917 400 €

PRECISE que les crédits de paiements seront ouverts sur le budget supplémentaire 2024.

N° 31 (CC2024.00213)

AP/C07-Acquisition de Bus- Budget Principal

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Richard BAUD en remplacement de Jean-Claude TERRIER

A compter du 7 juillet 2024, la norme GSR 2 entre en application pour tous les véhicules neufs de transport de personnes vendus en Europe. Elle consiste en une amélioration de la sécurité dans l'environnement proche du véhicule lors de manœuvres. Cela tient principalement par l'installation d'un système capable de surveiller l'attention du conducteur. Ce dernier va utiliser une caméra infrarouge capable de scruter son visage et de détecter les signes de somnolence.

La conséquence de l'installation de ces équipements de sécurité implique une augmentation estimée à 13 000 €/TTC par véhicule. Cette augmentation sera appliquée pour l'ensemble des véhicules livrés après le 7 juillet 2024 (pour mémoire 4 bus).

Il convient donc d'actualiser l'AP/CP Acquisition de bus.

Jean-Claude TERRIER précise qu'il s'agit de glisser les crédits de paiement de 2025 sur 2024 pour intégrer un dispositif sécuritaire complémentaire.

M. le Président rappelle qu'un test est en cours sur les bus électrique, pouvant, selon le bilan, nous amener à amender cette autorisation l'année prochaine.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
Vu la délibération n° CC001722 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 mars 2022 créant l'autorisation de programme AP07 acquisition de bus,
VU la délibération n° CC002102 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 février 2023 actualisant l'autorisation de programme n° AP07 Acquisition de Bus,
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00034 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP07 Acquisition de bus,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme n°AP07
Acquisition de bus.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	chapitre	réalisé 2022	réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
Dépenses	1 800 000,00 €	21	0,00 €	0,00 €	1 300 000 €	500 000 €

PRECISE que les crédits de paiements seront ouverts au budget supplémentaire 2024.

N° 32 (CC2024.00214)

AP/CP14 - Réservoir eau potable Marclay - Budget eau potable 2024

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération exerce la compétence d'alimentation en eau potable depuis le 1^{er} janvier 2020. Cette compétence est gérée en régie dans son ensemble : la protection, le captage, la production, le transport et la distribution de l'eau potable sur l'ensemble de son territoire.

Différents schémas directeurs ont été réalisés avant cette reprise de compétence, avec plusieurs travaux de priorité 1. Une des priorités 1 du schéma directeur de l'ancien Syndicat des Eaux Moises et Voirons (SEMV) portait sur la sécurisation de plusieurs unités de distribution de Bons-en-Chablais. Ces Udi sont aujourd'hui alimentées par plusieurs ressources et 4 réservoirs, dont certains sont en mauvais état.

L'objectif de la sécurisation est :

- *D'étudier le regroupement de ces ressources dans un nouveau réservoir,*
- *De valider les dimensions du nouveau réservoir, établi à 1 300 m³ lors d'un AVP de 2018 réalisé par Profil Etudes et d'en définir sa faisabilité sur la parcelle prévue,*
- *D'étudier les besoins de restructuration des réseaux de distribution,*
- *D'étudier les besoins de sectorisation et réduction de pression,*
- *De mettre à disposition des plans d'avant-projet et projets, véritable outil d'aide à la décision,*
- *De planifier tous ces travaux et d'en suivre leur exécution,*
- *D'accompagner le MOA en rédigeant les cahiers des charges pour toutes les mesures complémentaires à mener : dépôt du permis de construire, géotechnique, recherche amiante, servitudes...*

Cette opération devant se dérouler sur 5 ans pour un coût estimé à 4 360 000 €, il est proposé que ce projet fasse l'objet d'une autorisation de programme.

Serge BEL rappelle que ce projet est essentiel pour équilibrer l'alimentation en eau du territoire.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002068 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 31 janvier 2023 portant débat sur les orientations budgétaires 2023 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC002268 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 Juin 2023 créant l'autorisation de programme n° AP14 – Réservoir eau Potable Marclay,
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00045 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification de la répartition des crédits de paiement de l'autorisation de programme n°AP14 – Réservoir Eau Potable Marclay.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses	2023	Réalisé 2023	2024	2025	2026	2027
4 360 000 €	0 €	14 240 €	200 000 €	2 550 000 €	830 000 €	765 760 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget supplémentaire 2024.

N° 33 (CC2024.00215)

AP/CP19 - Restructuration et Optimisation des Locaux - Budget Principal

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

Dans le cadre de l'optimisation des locaux et des trajets entre sites favorisant ainsi l'efficience et le confort dans le travail, le Conseil Communautaire a décidé de construire sur le site de Perrignier-Eaux un nouveau bâtiment regroupant les agents communautaires qui sont actuellement présents sur les sites distants tels les sites de Perrignier-Instances Perrignier-Eaux, Ballaison-château de Thénières. Un Assistant Maîtrise d'Ouvrage a été missionné fin 2023 pour nous accompagner sur la définition des besoins, l'étude de faisabilité et la rédaction du programme de travaux. La remise de l'étude de faisabilité est prévue pour septembre 2024. Le concours d'architecture sera lancé en fin d'année 2024.

Il convient donc d'actualiser les crédits de paiement l'AP/CP Restructuration et optimisation des Locaux.

Richard BAUD se félicite des avancées récentes connues par ce dossier qui va connaître un prochain comité de pilotage.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M57,
VU la délibération n° CC000633 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC002261 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2023 créant l'autorisation de programme AP14 Restructuration et Optimisation des Locaux,
VU la délibération n° CC2024.00008 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 janvier 2024 portant débat sur les orientations budgétaires 2024 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement,
VU la délibération n° CC2024.00043 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 actualisant l'autorisation de programme AP19 Restructuration et Optimisation des Locaux,
VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 approuvant le budget primitif 2024.

CONSIDERANT la modification des crédits de paiements de l'autorisation de programme n° AP/CP19 Restructuration et Optimisation des Locaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

MODIFIE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	chapitre	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
DEPENSES	15 103 000 €	20	- €	35 000 €	113 000 €			
		23	- €	150 800 €	4 150 000 €	5 000 000 €	2 900 000 €	2 754 200 €
		Total		185 800 €	4 263 000 €	5 000 000 €	2 900 000 €	2 754 200 €

PRECISE que les crédits de paiements seront ouverts au budget supplémentaire 2024.

N° 34 (CC2024.00216)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à

la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Jean-Claude TERRIER donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00044 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024,

VU la délibération n° CC2024.00192 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023,

VU la délibération n° CC2024.00202 du Conseil Communautaire du 25 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire BUDGET PRINCIPAL 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**16 996 151.82 Euros en fonctionnement et
- 1 237 662.07 Euros en investissement**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de budget supplémentaire BUDGET PRINCIPAL pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
011 - Charges à caractère général	1 510 315,00 €	- €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	12 000,00 €	- €
014 - Atténuations de produits	347 650,00 €	- €
65 - Autres charges de gestion courante	780 316,00 €	- €
66 - charges financières	50 000,00 €	- €
67 - Charges exceptionnelles	- €	- €
023 - Virement à la section d'investissement	14 130 520,82 €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 350,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €	- €
002 dépense fonctionnement reporté	- €	- €
	16 996 151,82 €	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
70 produits services domaines et ventes diverses	- €	
73 - Impôts et taxes	49 674,00 €	- €
731 fiscalité locale	384 408,00 €	
74 - Dotations et participations	416 670,00 €	- €
75 - Autres produits de gestion courante	- €	- €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	17 013 563,82 €	- €
	16 996 151,82 €	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
16-emprunts et dettes assimilés	49 450,00 €	
20 - Immobilisations incorporelles	982 240,00 €	60 146,82 €
204 - Subventions d'équipement versées	- 1 332 600,00 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	876 200,00 €	154 318,32 €
23 - Immobilisations en cours	- 3 435 754,00 €	772 677,14 €
27- Autres immobilisations financières		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	- €	- €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	635 659,65 €	- €
	2 224 804,35 €	987 142,28 €
		- 1 237 662,07 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Mt Voté BS CP	Mt Report CP
10 - Dotations, fonds divers et réserves	- €	- €
1068 excédents de fonctionnement capitalisés	1 088 552,95 €	
13 - Subventions d'investissement	2 608 750,00 €	534 248,98 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	- 19 765 084,82 €	- €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	165 350,00 €	- €
021 - Virement de la section de fonctionnement	14 130 520,82 €	- €
001 solde d'exécution reporté	- €	
	1 771 911,05 €	534 248,98 €
		- 1 237 662,07 €

N° 35 (CC2024.00217)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Serge BEL donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00046 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Assainissement,

VU la délibération n° CC2024.00193 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023,

VU la délibération n° CC2024.00203 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Assainissement 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**33'953'852 Euros en fonctionnement et
20'651'343 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget supplémentaire Assainissement pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Mt Proposé BS CP
011 - Charges à caractère général	8'225'320
012 - Charges de personnel et frais assimilés	
023 - Virement à la section d'investissement	24'500'000
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	1'128'532
66 - Charges financières	50'000
67 - Charges exceptionnelles	50'000
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	
Total	33'953'852

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Mt Proposé BS CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	33'978'252
013 - Atténuations de charges	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-24'400
74 - Subventions d'exploitation	
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	
Total	33'953'852

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales	100'000	
13 - Subventions d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles	2'207'561	14'330
21 - Immobilisations corporelles	1'326'601	34'646
23 - Immobilisations en cours	15'036'156	1'932'049
Total	18'670'318	1'981'025
BS + RAR		20'651'343

Recettes d'investissement		
Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	575'413	
021 - Virement de la section d'exploitation	24'500'000	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales	100'000	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	666'880	
13 - Subventions d'investissement		738'732
16 - Emprunts et dettes assimilées	-5'929'682	
23 - Immobilisations en cours		
Total	19'912'611	738'732
BS + RAR		20'651'343

N° 36 (CC2024.00218)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Serge BEL donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00045 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Eau Potable,

VU la délibération n° CC2024.00194 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023,

VU la délibération n° CC2024.00204 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Eau Potable 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**3'092'443 Euros en fonctionnement et
2'753'671 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire Eau Potable pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

Chapitre	Mt Proposé BS CP
011 - Charges à caractère général	-3'726.00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3'000.00
014 - Atténuations de produits	263'000.00
023 - Virement à la section d'investissement	2'816'169.00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
65 - Autres charges de gestion courante	
66 - Charges financières	15'000.00
67 - Charges exceptionnelles	-1'000.00
68 - Dotations aux provisions et aux dépréciations	
Total	3'092'443.00

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Mt Proposé BS CP
002 - Résultat d'exploitation reporté	3'087'443.00
013 - Atténuations de charges	
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	
70 - Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	5'000.00
75 - Autres produits de gestion courante	
77 - Produits exceptionnels	
78 - Reprises sur provisions et dépréciations	
Total	3'092'443.00

Dépenses d'investissement		
Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	931'801.47	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles	198'500.00	149'075.25
21 - Immobilisations corporelles	78'549.81	177'156.69
23 - Immobilisations en cours	-277'050.00	1'495'637.78
Total	931'801.28	1'821'869.72
BS + RAR		2'753'671.00

Recettes d'investissement		
Chapitre	Mt Proposé BS CP	Mt Report CP
021 - Virement de la section d'exploitation	2'816'169.00	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections		
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1'915'667.00	
13 - Subventions d'investissement		838'004.00
16 - Emprunts et dettes assimilées	-2'816'169.00	
23 - Immobilisations en cours		
Total	1'915'667.00	838'004.00
BS + RAR		2'753'671.00

N° 37 (CC2024.00219)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Déchets ordures ménagères

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Joseph DEAGE

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Joseph DEAGE donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00047 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Déchets Ordures Ménagères,

VU la délibération n° CC2024.00195 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023,

VU la délibération n° CC2024.00205 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Déchets ordures ménagères 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**8 738 223.99 Euros en fonctionnement et
4 736 584.37 Euros en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire Déchets ordures ménagères pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2024
011 - Charges à caractère général	2 294 610,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	193 293,99 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	6 050 320,00 €
Total	8 738 223,99 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2024
002- resultat de fonctionnement reporté	8 411 399,99 €
013- Atténuations de charges	2 000,00 €
042- opération d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €
73-impôt et taxes	- 200 000,00 €
74- Dotations et participations	435 824,00 €
75- Autres produits de gestion courante	82 000,00 €
Total	8 738 223,99 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2024	Report
040- opérations d'ordre de transfert entre sections	7 000,00 €	
10 - dotations, fonds divers et réserves	205,00 €	
20- immobilisations incorporelles	109 000,00 €	
21 - Immobilisations corporelles	2 268 295,11 €	227 054,89 €
23 - Immobilisations en cours	2 125 029,37 €	
	4 509 529,48 €	227 054,89 €
Total		4 736 584,37 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Proposé au BS 2024	Report
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 037 234,37 €	
021 - Virement de la section d'exploitation	6 050 320,00 €	
040 - opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	-2 550 970,00 €	
	4 736 584,37 €	0,00 €
Total		4 736 584,37 €

N° 38 (CC2024.00220)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Développement économique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal, conformément aux instructions comptables, d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les éventuelles corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00049 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Développement économique,

VU la délibération n° CC2024.00198 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Développement économique,

VU la délibération n° CC2024.00206 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Développement économique.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire budget annexe Développement économique 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

212 941.54 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de budget supplémentaire budget annexe Développement économique pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

N° 39 (CC2024.00221)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Zones d'Activités

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00048 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

VU la délibération n° CC2024.00199 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Zones d'Activités,

VU la délibération n° CC2024.00207 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Zones d'Activités.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Zones d'activités 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

**40 000 € en fonctionnement et
4 263 539, 07 € en investissement.**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget supplémentaire Zones d'Activités pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

N° 40 (CC2024.00222)

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024 - Budget annexe Location Locaux Aménagés

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Claude MANILLIER donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00050 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2023 du budget annexe Location Locaux Aménagés,

VU la délibération n° CC2024.00200 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023 du budget annexe Location Locaux Aménagés,

VU la délibération n° CC2024.00208 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023 du budget annexe Location Locaux Aménagés.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Location Locaux Aménagés 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

103 423,40 € en fonctionnement et
48 219,62 € investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le projet de budget supplémentaire budget annexe Location Locaux Aménagés pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
011	Charges à caractère général	614	Charges locatives et de copropriété	FIN	103 423,40	Réel
			TOTAL		103 423,40	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
002	Résultat d'exploitation reporté	002	Résultat de fonctionnement reporté	FIN	108 123,40	Réel
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	70878	par des tiers	FGEN	1 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres	FGEN	- 1 500,00	
75	Autres produits de gestion courante	7588	Autres	FIN	- 4 700,00	
			TOTAL		103 423,40	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
21	Immobilisations corporelles	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	FIN	15 000,00	Réel
21	Immobilisations corporelles	2188	Autres	FIN	18 219,62	
23	Immobilisations en cours	2315	Installations, matériel et outillage techniques	FIN	15 000,00	
			TOTAL		48 219,62	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé Chapitre	Article	Libellé Article	Gestionnaire	Proposé	Type de mouvement
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	FIN	48 219,62	Réel
			TOTAL		48 219,62	

N° 41 (CC2024.00223)

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024 - Budget annexe Transport à la demande

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER en remplacement de Christophe ARMINJON

Les documents sont consultables auprès des services.

Le vote des budgets supplémentaires a pour but principal d'intégrer les résultats de clôture de l'exercice précédent et, le cas échéant, d'inscrire les affectations à la section d'investissement de tout ou partie des excédents de fonctionnement constatés lors du vote des comptes administratifs et d'apporter les corrections de prévisions nécessaires.

Jean-Claude TERRIER donne connaissance des principales évolutions et de leurs motivations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus spécialement les articles L.5211-1, L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération n° CC2024.00051 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 février 2024 relative au vote du budget primitif 2024 du budget annexe Transport à la demande,

VU la délibération n° CC2024.00201 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative au vote du compte administratif 2023,
VU la délibération n° CC2024.00209 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 Juin 2024 relative à l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2023.

Monsieur le Président présente le projet de budget supplémentaire Transport à la demande 2024 équilibré en recettes et en dépenses :

62 877.95 Euros en fonctionnement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE Le projet de budget supplémentaire Transport à la demande pour l'année 2024 équilibré en recettes et dépenses.

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Proposé
011	Charges à caractère général	62 877,95
Total		62 877,95

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Libellé Chapitre par nature	Proposé
002	Résultat d'exploitation reporté	62 877,95
Total		62 877,95

Départ de Patrick BONDAZ, pouvoir à Thomas BARNET. Fin du pouvoir de Fatima BOURGEOIS.

N° 42

CONTRATS DE MIXITE SOCIALE – Allinges

M. le Président indique à l'assemblée que l'Etat a adressé un retour hier, 24 juin 2024, sur ce projet de contrat. Des précisions sont attendues avant que l'Etat ne puisse s'engager vers une signature. Ce point est donc reporté de quelques semaines.

N° 43 (CC2024.00224)

CONTRATS DE MIXITE SOCIALE - Sciez

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

La loi solidarité et renouvellement urbains (SRU), et en particulier son article 55, impose, à toute commune de plus de 3 500 habitants, appartenant à une agglomération ou intercommunalité de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants de disposer de 25 % de logement social, en regard des résidences principales d'ici 2025. Si le taux de logements sociaux ou taux SRU est inférieur à l'obligation légale, la commune déficitaire, dite SRU, doit s'acquitter chaque année d'un prélèvement correspondant au déficit observé.

Par ailleurs, la loi SRU impose aux communes déficitaires un plan triennal de rattrapage qui repose sur un objectif de production quantitatif de logements sociaux correspondant à un pourcentage du déficit.

Un objectif qualitatif relatif à l'offre sociale nouvelle est également imposé, limitant la part des prêts locatifs sociaux à 30 % et imposant une part de prêts locatifs aidés d'intégration de 30 % minimum. En l'absence de respect des objectifs assignés, la commune peut être placée, par arrêté préfectoral, en situation de carence. Cela génère plusieurs conséquences : un prélèvement annuel majoré, l'obligation de produire 30 % de logements sociaux sur toutes les opérations de plus de 800 m² et la possibilité d'une reprise de la délivrance des permis de construire par l'État.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification, dite loi 3DS, a modifié la loi SRU sur trois points majeurs :

- la suppression de l'échéance de 2025 pour l'atteinte d'un taux de 25 % de logement social,
- un dispositif de rattrapage plus soutenable pour les communes et différencié selon leur taux SRU,
- les contrats de mixité sociale.

Un contrat de mixité sociale (CMS) est un cadre d'engagement de moyens devant permettre à une commune d'atteindre ses objectifs. Ils sont conclus pour une durée de trois ans, renouvelable une fois, entre la commune, l'État et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Feuille de route à visée opérationnelle pour remplir les obligations d'une période triennale il vise à impulser des dynamiques opérationnelles de production de logements sociaux, tout en favorisant l'adaptabilité du dispositif aux territoires. Toute commune SRU déficitaire en logements sociaux peut demander au préfet de conclure un contrat de mixité sociale.

Les communes d'Allinges et de Sciez, toutes 2 carencées, se sont engagées auprès de l'Etat à élaborer un CMS. L'agglomération, au titre de sa compétence Habitat et porteuse du Programme Local de l'Habitat, a accompagné la commune dans sa rédaction et en est signataire. Le CMS reprend notamment les fiches actions du PLH visant à soutenir la production de logement social et l'atteinte des objectifs SRU par les communes concernées.

L'objet de cette délibération est de valider le projet de CMS de Sciez et d'autoriser le Président à le signer.

Claire CHUINARD resitue le contexte réglementaire de ce contrat d'engagement et de moyen afin que la commune, carencée, rattrape son retard. Nous accompagnons cette démarche dans le cadre de notre PLH. Elle salue le travail engagé par la commune de Sciez.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
VU la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L302-8-1,
VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,
VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2023-1537 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du Code de la Construction et de l'Habitation au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune de Sciez.

CONSIDERANT le projet de Contrat de Mixité Social (CMS) de la commune de Sciez pour la période triennale 2023-2025, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE Le Contrat de Mixité Sociale de Sciez élaboré pour la période triennale 2023-2025.
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N° 44 (CC2024.00225)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Le Liberté – Thonon-les-Bains

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Claire CHUINARD

La SA Immobilière Rhône-Alpes sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « Le Liberté » composée de 12 logements locatifs sociaux (5 PLAI, 7 PLUS) situés 1-3, avenue des Romains à THONON-LES-BAINS. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 1 logement.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 442 249 euros souscrit par la SA Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154251 constitué de 4 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 721 215 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD précise que l'agglomération bénéficiera en conséquence d'un droit réservataire de 1 logement.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération n° CC000326 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 154251 signé entre la SA Immobilière Rhône-Alpes, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de THONON-LES-BAINS en date du 11 juillet 2023 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 13 mars 2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 442 249 euros souscrit par la SA Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154251 constitués de 4 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 12 logements sociaux, 5 PLAI, 7 PLUS en VEFA, dans l'opération « Le Liberté », situés 1-3, avenue des Romains à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 442 249 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154251 constitué de 4 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 721 215 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 12 logements sociaux, 5 PLAI et 7 PLUS en VEFA dans l'opération « Le Liberté », situés 1-3, avenue des Romains à THONON-LES-BAINS. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre la SA Immobilière Rhône-Alpes et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 45 (CC2024.00226)

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – Rive Sud – Sciez

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Claire CHUINARD

LEMAN HABITAT sollicite Thonon Agglomération afin de bénéficier d'une garantie d'emprunt pour son opération « RIVE SUD » composée de 30 logements locatifs sociaux (11 PLAI, 15 PLUS, 4 PLS) situés avenue des Charmes à SCIEZ. En contrepartie, l'agglomération sera réservataire de 3 logements.

La garantie d'emprunt sollicitée est à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 513 533 euros souscrit par LEMAN HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154748 constitués de 7 lignes du prêt. La garantie de la collectivité serait ainsi accordée à hauteur de la somme en principal de 2 256 767 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

L'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'accorder sa garantie à cette opération.

Claire CHUINARD précise que l'agglomération bénéficiera en conséquence d'un droit réservataire de 3 logements.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU la délibération n° CC000326 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 29 janvier 2019 relative à la garantie d'emprunt pour les opérations de logements locatifs sociaux,
VU le Contrat de Prêt n° 154748 signé entre Léman Habitat ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations, joint à la présente délibération.

CONSIDERANT la réponse de la mairie de Sciez en date du 2 février 2024 ne souhaitant pas se porter garante.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 30 avril 2024.

Monsieur le président propose à l'assemblée délibérante d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 513 533 euros souscrit par Léman Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154748 constitués de 7 lignes du prêt.

La présente garantie porte sur 30 logements sociaux, 11 PLAI, 15 PLUS, 4 PLS, en VEFA, dans l'opération « RIVE SUD », située avenue des Charmes à Sciez. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 513 533 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 154748 constitué de 7 lignes du Prêt.
- ACCORDE sa garantie d'emprunt à hauteur de la somme en principal de 2 256 767 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt pour le financement de 30 logements sociaux, 11 PLAI, 15 PLUS et 4 PLS en VEFA dans l'opération « RIVE SUD », située avenue des Charmes à Sciez.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- PRECISE que la garantie de l'Agglomération est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- PRECISE que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse de Dépôts et Consignations, l'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- PRECISE que l'Agglomération s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- VALIDE sa convention de garantie d'emprunts précisant les engagements pris par les 2 parties et jointe à la présente délibération.
- PRECISE que cette convention intervenante entre Léman Habitat et Thonon Agglomération, elle est inopposable à la Caisse des Dépôts et consignation, tiers à la convention.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

N° 46 (CC2024.00227)

COMMANDE PUBLIQUE / MOBILITE - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-19(MOB) - TRAVAUX DE SECURISATION DES ARRETS DE BUS SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature des marchés

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER en remplacement de Christophe ARMINJON**

Thonon Agglomération gère 743 arrêts de bus sur son ressort territorial à l'échelle des 25 communes. Dans ce cadre, l'agglomération a réalisé une étude diagnostique destinée à lister les arrêts de bus non conformes (accessibilité et sécurité). Ce travail a permis de prioriser les mises en conformité à la suite d'un état des lieux précis définissant les aménagements de mise en conformité nécessaires à réaliser comprenant une estimation sommaire du coût des travaux induits.

Parallèlement, Thonon Agglomération doit créer de nouveaux arrêts de bus et uniformiser ses poteaux d'arrêts de bus intégrant ainsi la charte graphique du réseau STAR'T.

Afin de mener à bien cette opération, un marché sous forme d'accord-cadre à bon de commandes décomposé en 3 lots a été lancé selon le détail ci-dessous précisé :

Lot(s)	Désignation	Montant estimatif annuel (€HT)	Montant estimatif pour 4,5 ans (€HT)	Montant maximum annuel (€HT)
01	Investigations complémentaires réseaux et marquage piquetage	30 000	135 000	60 000
02	Dépose et pose des Totems	100 000	450 000	200 000
03	Terrassements et VRD (Voirie Réseau Divers)	800 000	3 600 000	1 500 000
	Total	930 000	4 185 000	1 760 000

La durée de l'accord-cadre est fixée à 4 ans et demi, le démarrage prévisionnel (par bon de commande) est fixé au 15.07.24, l'accord-cadre s'achèvera le 31.12.2028.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer le marché.

Jean-Claude TERRIER souligne que ce marché est à mettre en lien avec l'autorisation de programme de sécurisation des arrêts.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU la délibération n° CC002260 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2023 approuvant l'autorisation de programme et crédits de paiement n° 10 dédiée à la sécurisation des arrêts bus,
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU les 3 marchés lancés sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT le projet de l'agglomération relatif à la mise en conformité de ses arrêts de bus sur l'ensemble du périmètre communautaire, inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement.
CONSIDERANT l'étude diagnostique des 734 arrêts de bus menée.

CONSIDERANT l'intégration de nouveaux arrêts bus dans le cadre de la nouvelle charte graphique liée au réseau STAR'T.

CONSIDERANT le marché de maîtrise d'œuvre n° AOO-2022-41(MOB) notifié le 12.12.2022 au cabinet Canel Infrastructure-Ingénierie (C2i), désigné mandataire du groupement constitué.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 11 avril 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la décomposition de la consultation en 3 marchés avec montants maximum.

CONSIDERANT les offres réceptionnées pour chaque marché.

CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres pour chaque marché.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2024 portant attribution des 3 marchés.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les 3 marchés de l'accord-cadre aux prestataires présentés dans le tableau ci-dessous :

Lots	Attributaire	Montant max / an (€HT)
Lot 1 - Investigations complémentaires réseaux et marquage piquetage	SARL Bel et Morand TP 74200 Allinges	60 000
Lot 2 - Dépose / Pose des totems	EUROVIA ALPES SAS 74330 POISY	200 000
Lot 3 - Terrassements / VRD	COLAS FRANCE (Ets Thonon-les-Bains) 74550 PERRIGNIER	1 500 000

AUTORISE Monsieur le Président à signer et tous les documents afférents aux 3 marchés dans le cadre de leur exécution.

PRECISE que

- les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.
- que les crédits budgétaires sont ouverts pour la durée du marché

N° 47 (CC2024.00228)

NOUVEAU SYSTEME BILLETIQUE - Système Matawan

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Jean-Claude TERRIER en remplacement de Christophe ARMINJON

Thonon Agglomération et la CCPEVA ont bénéficié en bien de retour, du fait de leur substitution au SIBAT, du système de billettique Actoll comme solution de vente de titres de transport pour leurs réseaux de transports publics.

La nouvelle délégation de service public de transport en commun contracté en 2022 utilisait cet équipement qui permettait alors la mise en place et le déploiement sur Thonon Agglomération et la

CCPEVA d'une tarification zonale et d'un agrandissement des périmètres tarifaires. Aussi, il a été demandé à la société Actoll de développer cette solution interopérable des nouvelles lignes du réseau STAR'T et EVA'D.

En août 2023, Thonon Agglomération et la CCPEVA ont été informées de la fin prochaine (31.12.2024) du système Actoll à la suite du rachat de la société par la société Ubi Transport (Matawan). Selon le nouveau propriétaire, la solution-système Actoll rencontre des difficultés juridiques et techniques ne permettant pas d'assurer les prestations conformément à la réglementation liée à la gestion des données des usagers de transport public.

De ce fait, l'agglomération a demandé à la société Matawan de se substituer dans les droits et obligations de la société Actoll conformément au contrat en cours d'exécution et de proposer une nouvelle solution billettique adaptée au réseau de transport existant. Il convient également de préciser que la CCPEVA a décidé de travailler avec un autre opérateur de billettique (Nuamouv), dont le système est interopérable avec le système de Matawan. Aussi, pour assurer l'interopérabilité entre les différents modes de transport sur notre territoire le système Matawan est compatible avec le système billettique Régional (Oura) pour assurer l'intermodalité entre les modes de transports (Train, Cars...).

Ainsi, la société Matawan a établi une offre sur mesure pour les services de transport de Thonon Agglomération. Le coût lié à cette prestation est défini comme suit :

- Investissement : 502 015,39 € dont
 - 200 806,16 € (porté par l'agglomération, délégant),
 - 301 209,23 € (porté par Matawan à hauteur de 60% de l'investissement).
- Fonctionnement : 77 581 € (porté par RDB Thonon, délégataire)

Cet achat s'effectue par le biais d'une centrale d'achat qui a déjà réalisé les procédures de mise en concurrence pour ses adhérents dont nous faisons partis.

Afin de répondre aux engagements pris par Matawan vis-à-vis de Thonon Agglomération et en dérogation aux articles concernant les jalons de facturation de la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP), l'amortissement de l'investissement sera effectué sur 4 années :

- 15 % du montant de l'investissement en 2024,
- 35 % du montant de l'investissement en 2025,
- 35 % du montant de l'investissement en 2026,
- 15 % du montant de l'investissement en 2027.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition de ce dispositif et ses modalités de déploiement, notamment comptables.

Jean-Claude TERRIER présente l'offre sur-mesure qui a été construite par la société qui a racheté notre opérateur qui avait déployé notre solution billettique. L'adhésion à une centrale d'achat optimise ici notre réactivité dans la passation de cette acquisition et nous permet une continuité de fonctionnement et de présence de la billettique pour nos services.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2113-2 du Code de la commande publique relatif au recours à une Centrale d'Achat,
VU la délibération n° CC001612 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 décembre 2021 autorisant la signature du marché public pour l'acquisition du système Actoll,
VU la délibération n° CC001579 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 21 décembre 2021 approuvant la convention de coopération garantissant l'intermodalité des systèmes de billettique des transports urbains et interurbains entre Thonon Agglomération et communauté de Communes des pays d'Evian- vallée d'Abondance,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,
VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021.

CONSIDÉRANT l'adhésion à la Centrale d'Achat des Transports Publics (CATP) pour l'acquisition et les modalités de déploiement de la solution de billettique Matawan en remplacement du Système Actoll.
CONSIDÉRANT l'arrêt annoncé de la solution (monétique Smact) du système Actoll à fin décembre 2024.

CONSIDÉRANT l'intérêt de la collectivité d'offrir un service de transport en commun de qualité aux usagers des transports public et de faire évoluer sa billettique.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'acquisition et les modalités de déploiement de la solution de billettique Matawan en remplacement du Système Actoll.
APPROUVE	Les modalités d'amortissement liés aux coûts d'investissement (200 806,16 € TTC) sur les quatre prochaines années : <ul style="list-style-type: none">• 15 % du montant de l'investissement en 2024,• 35 % du montant de l'investissement en 2025,• 35 % du montant de l'investissement en 2026,• 15 % du montant de l'investissement en 2027.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer tout document afférent au déploiement du nouveau système billettique de MATAWAN.

N° 48 (CC2024.00229)

COMMANDE PUBLIQUE / GRAND CYCLE DE L'EAU - MAPA-2024-11(SEA) - RENOUELEMENT RESEAU EAU POTABLE ROUTE D'HERMANCE ET ROUTE DES MERMES A VEIGY - Autorisation de signature du marché

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Commande publique
Rapporteur : Serge BEL**

L'agglomération a lancé une consultation pour la réalisation d'une opération de travaux relative au renouvellement du réseau d'eau potable sur la commune de Veigy-Foncenex, route d'Hermance et route des Mermes.

Plus précisément, les travaux consistent au renouvellement de :

- 540 ml de fonte Ø150, 60 ml fonte Ø200 et une vingtaine de branchements route de pont d'Hermance,
- 615ml fonte Ø200 et environ 25 branchements route des Mermes.

Les travaux sont prévus pour une durée de 10 mois. Ils débuteront en juillet 2024 par la route d'Hermance et s'enchaîneront avec la route des Mermes. Ils s'achèveront en mai 2025.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

Serge BEL indique qu'il s'agit d'un chantier qui était attendu. Il tient, à l'occasion de cette question, à remercier très sincèrement le soutien financier sans faille du Département qui participe à l'ensemble de nos travaux en eau et assainissement.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique relatives à la procédure adaptée.

CONSIDERANT le programme de dévoiement et de réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement de l'agglomération dans lequel s'inscrit le renouvellement du réseau d'eau potable route d'Hermance et route des Mermes sis sur la commune de Veigy-Foncenex.

CONSIDERANT la part de financement des travaux portée par le Conseil Départemental de Haute-Savoie à hauteur de 30% du montant des travaux.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 29 mars 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT l'absence d'allotissement.

CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi en conséquence conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la proposition d'attribution du marché par la commission pour avis réunie le 11 juin 2024 à l'entreprise SARL BEL & MORAND TP.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché MAPA-2024-11(SEA) attribué à l'entreprise SARL BEL & MORAND Travaux Publics, sise 403E Route de la Gare, ZI de Mésinges, 74200 ALLINGES, Siret 323 516 732 000 27, pour un montant de 641 526,48 € HT (TVA 20 %), soit 769 831,78 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 49 (CC2024.00230)

EAU POTABLE - Convention de versements d'acomptes à l'Agence de l'Eau au titre de la redevance sur la consommation

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Dans le cadre de la réforme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une nouvelle convention a été établie et validée par le Conseil d'Administration. Celle-ci organise le versement périodique des acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable. Un calendrier de paiement sera proposé à la fin de chaque année pour l'année n+1, prenant en compte les montants reversés avec +/- 5% d'évolution.

M. le Président souligne qu'il s'agit là d'une obligation réglementaire qui va faciliter les relations financières entre nos 2 organisations.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'article L.213-10-4 du code de l'environnement,
VU les articles R.213-48-35 et R.213-48-37 du code de l'environnement.

CONSIDERANT que dans le cadre de la réforme de l'Agence de l'Eau, les modalités de reversement des acomptes ont été modifiées.

CONSIDERANT qu'une nouvelle convention doit être instituée entre Thonon Agglomération et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Dans le cadre de la réforme de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, une nouvelle convention a été établie. Celle-ci organise le versement périodique des acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable. Cette convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour le versement périodique d'acomptes au titre de la redevance sur la consommation d'eau potable.
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

N° 50 (CC2024.00231)

CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT « FONDS EAU »

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL**

Garantir le droit au logement constitue un devoir de solidarité pour l'ensemble de la Nation.

Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, peut bénéficier d'une aide de la collectivité pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir, l'accès à l'eau étant inclus.

A cette fin, le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en œuvre par le Département, comporte depuis 2017 un volet Eau destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'eau.

Le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions aux ménages éprouvant des difficultés à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau.

La loi prévoit qu'une convention peut être conclue entre le Département et les fournisseurs d'eau afin de contribuer à ce dispositif Eau au titre de leurs missions de service public et de leur politique de solidarité. Ainsi, Thonon Agglomération pourrait verser une participation financière au FSL suivant le renouvellement de la convention précédemment approuvée ; pour une durée de 3 ans (de 2024 à 2026). Ce dispositif a été mis en place dès la prise de compétence « eau » en 2020.

Aussi, étant précisé que certains habitants de l'agglomération bénéficient de ce fonds, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le principe d'une participation.

Serge BEL rappelle que ce dispositif était en place depuis 2020 ; il représente environ 7'300 € par an de versement au département pour un retour sur le territoire en moyenne de 3'500 €.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-12-3-1 prévoyant la possibilité d'un concours financier des services publics d'eau et d'assainissement au fonds de solidarité pour le logement,

VU la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, et notamment son article 6-3 relatif aux concours financiers du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL),

VU le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2021-2025,

VU le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité pour le Logement en vigueur au jour de la signature de la présente convention (version du 10 juin 2019).

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), mis en œuvre par le Département, comporte depuis 2017 un volet Eau destiné à apporter une aide aux ménages en situation de précarité, afin de préserver ou garantir leur accès à l'eau. Le FSL accorde, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides financières sous forme de subventions aux ménages éprouvant des difficultés à assumer leurs obligations relatives au paiement des factures d'eau.

Dans le cadre de la présente convention, la participation financière annuelle de la Régie des Eaux de THONON AGGLOMERATION est calculée sur la base de 21 centimes d'euros par abonné du service public d'eau potable. Sur la base du nombre d'abonnés qui figurera au rapport annuel sur le prix et la

qualité du service de l'année 2023, soit 35.029 abonnés, la participation financière pour l'année 2024 s'élève à la somme de 7 356 €.

Cette somme pourra être révisée chaque année, dans le cadre de la présente convention, en fonction de l'évolution du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de THONON AGGLOMERATION au cours de l'année précédente.

La présente convention est établie pour une durée de 3 années, et prend effet au 1^{er} janvier 2024 pour se terminer au 31 décembre 2026. Il s'agit d'un renouvellement de la convention précédemment approuvée en 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le principe de renouvellement de la participation de Thonon Agglomération au Fonds de Solidarité pour le Logement en sa qualité de producteur d'eau.
- APPROUVE le renouvellement de la convention à intervenir pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026.
- PRECISE que la participation sera annuellement révisée sur la base du nombre d'abonnés figurant au rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'année précédente, et du nombre de dossiers et du montant global accordé au titre du FSL Fonds Eau à des abonnés des communes dépendant de Thonon Agglomération au cours de l'année précédente.
- PRECISE que le crédit nécessaire à cette participation financière est prévu au budget de l'exercice en cours.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette convention.

N° 51 (CC2024.00232)

CONVENTION POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE MESURE DE DEBITS SUR LE PONT DE LA FATTAZ, PONT DE LA RD25 SUR LE VION (Excenevex et Sciez)

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Protection et gestion du milieu naturel Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération prévoit la mise en place de plusieurs stations de suivi des débits de cours d'eau de son territoire. Cette opération est inscrite au Contrat départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique sur la période 2024-2026.

Cette opération a pour objectif d'approfondir les connaissances sur les débits d'étiage et de crues, l'influence du changement climatique et la pression des usages sur le milieu.

L'une des stations de suivi des débits doit être implantée au niveau du ruisseau du Vion sur le pont de la Fattaz, ouvrage du département puisqu'il s'agit de la RD 25. L'installation se fera en rive gauche, soit sur la commune d'Excenevex.

Dans ce contexte, une convention est nécessaire entre Thonon Agglomération et le Département de la Haute-Savoie pour définir les modalités d'installation et d'entretien de la station.

Serge BEL souligne que ces dispositifs vont permettre de répondre à nos fiche-actions du contrat de territoire récemment adopté.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU la délibération n° CC002019 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 29 novembre 2022, autorisant le Président à engager les démarches nécessaires pour l'élaboration d'un nouveau Contrat Départemental Haute-Savoie Nature,

VU la délibération n° CC2024.00012 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, en date du 30 janvier 2024 qui engage Thonon Agglomération à porter 56 opérations en tant que maître d'ouvrage du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique sur la période 2024-2026, sous réserve du retour d'instruction du dossier et des taux de subvention alloués par le Département et les autres co-financeurs.

CONSIDERANT la fiche action D1.2 « *Mise en place de 4 stations de mesures de débit et autres paramètres in situ* » du volet D du Contrat Départemental Haute-Savoie Nature du sud-ouest lémanique, ayant pour objet l'achat et la mise en place d'un réseau de stations de mesures permettant de suivre l'évolution des débits d'étiage sur le court et moyen terme.

Cette action a pour but d'améliorer la connaissance de l'hydrologie des cours d'eau sur l'ensemble du bassin versant, en période d'étiage et de crues. La finalité de ces stations est de constituer des stations de références vis-à-vis du fonctionnement des cours d'eau et de travailler sur la gestion durable de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

CONSIDERANT que le site retenu pour le suivi des débits du ruisseau du Vion se situe au niveau du Pont du Vion sur la RD25 au niveau du PR 14+950, ouvrage dont le Département est propriétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour l'installation et l'entretien de la station de suivi des débits sur le pont du Vion, route départementale 25.

N° 52 (CC2024.00233)

COMMANDE PUBLIQUE / PGMN - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2024-20(ENV) - PRESTATIONS DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DE MILIEUX NATURELS ET RENATURES SUR LE TERRITOIRE DE THONON AGGLOMERATION - Autorisation de signature du marché

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Commande publique

Rapporteur : Serge BEL

L'agglomération a lancé une consultation pour désigner un prestataire de service chargé d'assurer la restauration et l'entretien des milieux naturels sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit plus précisément de prestations de fauche, de broyage (prairies sèches ou humides), de débroussaillage, ... sur des terrains relevant de différents milieux (bas marais, prairies humides, tourbières, roselières, etc..) avec des faibles portances de sols nécessitant un outillage spécifique.

Le marché a été rédigé sous la forme d'un accord-cadre ouvert donnant lieu à l'émission de bons de commande au fil de l'avancement des besoins. La durée du contrat est de 1 an, reconductible annuellement par voie expresse dans la limite maximum de 4 ans.

Le montant maximum fixé pour la durée totale de l'accord-cadre (4 ans) est de 250 000€ HT.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'en autoriser la signature.

Serge BEL précise les types de milieux dans lesquels ces prestations seront menées, contrat de 3 ans renouvelable 1 an.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code de la commande publique (CCP),
VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique relatifs à l'appel d'offres ouvert,
VU le marché défini sous la forme d'un accord-cadre avec maximum passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique, et donnant lieu à l'émission de bons de commande.

CONSIDERANT la volonté de l'agglomération selon sa politique de protection et gestion des milieux naturels de faire procéder à l'entretien desdits milieux sur son territoire conformément au programme défini en la matière.

CONSIDERANT la sollicitation, en cours de traitement, d'une aide de financement formulée auprès du Conseil départemental de Haute-Savoie.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 mars 2024 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet.

CONSIDERANT la durée maximale de l'accord-cadre de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 1 an reconductible 3 fois 1 an par voie expresse).

CONSIDERANT la prise d'effet du marché à notification.

CONSIDERANT le montant maximum de l'accord-cadre fixé à 250 000€ HT pour la durée maximale de 4 ans.

CONSIDERANT l'analyse des offres et le rapport établi conformément aux critères de sélection fixés par le règlement de consultation.

CONSIDERANT le résultat du classement des offres.

CONSIDERANT la décision de la commission d'appel d'offres du 11 juin 2024 portant attribution du marché à l'entreprise SARL Mouchet Bois et Forêts.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché AOO-2024-20(ENV) attribué à l'entreprise SARL Mouchet Bois et Forêts sise 58 route du Lavoir Chevilly à 74140 EXCENEVEX.
N° SIRET 499 538 981 00014.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution.

PRECISE que les prestations sont rémunérées par application des bordereaux des prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 53 (CC2024.00234)

**DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER) SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE THONON AGGLOMERATION**

**TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : François DEVILLE**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le dérèglement climatique et à préserver la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. Celles-ci ont été invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable (ZAENR).

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installés.

La zone d'accélération illustre la volonté des communes d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elles estiment adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes. Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, les communes pourront définir des zones d'exclusion de ces projets.

Thonon Agglomération mène depuis plusieurs années une stratégie et des actions en matière de transition énergétique sur son territoire, qui se déclinent notamment dans le volet énergie de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ou par l'actuel élaboration de son Schéma Directeur des Energies (SDE). au Surplus, compétente en matière de planification et d'aménagement du territoire, il est donc légitime que l'agglomération se prononce sur les propositions de ZAENR émises par les communes, notamment en vue de leur intégration dans le PLUi-HM en cours d'écriture. Si les textes ne prévoyaient pas de rôle particulier pour l'intercommunalité, l'agglomération a tenu à coordonner et animer le travail des communes et assurer une concertation unique pour l'ensemble des zones identifiées sur le territoire. Au bilan, 23 des 25 communes ont fait des propositions de zones destinées à accueillir des installations de production d'énergie renouvelable.

Le projet étant arrivé à son terme, il est demandé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur les zones définies par ses communes membres.

François DEVILLE resitue l'ensemble de la démarche qui a été menée par les communes (23 sur 25) et que l'agglomération intègre par ce biais à son PCAET et son SDE afin que l'opérationnalité soit assurée par le biais du PLUi-HM. Chaque commune a pu intégrer directement ses données sur la plateforme

de l'Etat grâce au soutien technique de l'agglomération. Il précise ensuite les différentes typologies de zones et la cartographie associée donnant une réelle visibilité sur le territoire.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° CC000802 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie,
VU le Schéma Directeur des Energies (SDE), document de planification énergétique territorial, et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Mobilité (PLUi-HM) en cours d'élaboration,
VU la concertation organisée avec la population entre le 16 avril et le 31 avril 2024 à l'échelle du territoire de l'agglomération puis relayée dans chacune des communes, selon les modalités suivantes : lien permettant de consulter la cartographie en ligne sur les sites internet de l'Agglomération et des communes, réunion publique d'échanges le 17 avril 2024 entre 18h et 20h à l'antenne de Perrignier de Thonon Agglomération, envoi des observations par voie électronique, ou enregistrement en mairie.

CONSIDERANT que 23 des 25 communes du territoire de Thonon Agglomération ont jusque-là identifié par délibération, des ZAENR sur le territoire de leurs communes respectives.

CONSIDERANT qu'un total de 277 ZAENR ont été identifiées par les communes, selon la cartographie ci-jointe en annexe et la répartition par filières ci-dessous :

- Solaire photovoltaïque : 228
- Solaire thermique : 11
- Hydroélectricité : 5
- Géothermie : 18
- Biogaz / Méthanisation : 4
- Bois-énergie : 11

CONSIDERANT que ces ZAENR et les filières associées sont cohérentes avec les potentialités énergétiques du territoire identifiées dans le PCAET et le SDE.

CONSIDERANT que ces ZAENR contribuent à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et de développement de la production des énergies renouvelables, identifiés localement mais également aux échelles départementales, régionales et nationales.

CONSIDERANT que ces ZAENR pourront être intégrées dans le PLUi-HM en cours d'élaboration, et ce en cohérence avec les orientations et mesures proposées par le SDE.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EMETTRE un avis favorable quant aux ZAENR définies par les communes du territoire et la transmission des cartographies communales aux services de l'Etat pour instruction.

VALIDE le principe de l'intégration de ces ZAENR dans le PLUi-HM en cours d'élaboration dès lors que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.

N° 54 (CC2024.00235)

ZAEi DE LA FATTAZ - Première extension - Approbation du bilan de l'opération dans le cadre de la convention de mandat confiée à TERACTION

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER**

Thonon Agglomération a lancé un marché public pour une convention de mandat d'aménagement dans le cadre de l'extension de la ZAEi de la Fattaz à Excenevex.

Le mandataire, la société TERACTION, a ainsi réalisé, pour le compte de Thonon Agglomération, l'ensemble des prestations nécessaires à l'aménagement de l'extension de la ZAEi de la Fattaz à Excenevex, des études préalables à la réception des travaux d'aménagement.

Le marché visant à une mission complète de maîtrise d'œuvre a été attribué à ALP'VRD qui a piloté les travaux de novembre 2018 à novembre 2019, date de la réception avec levée des réserves.

La commercialisation des six lots a été engagée et au regard du contexte sanitaire et économique, certains lots ont été remis sur le marché. Deux lots sont livrés, trois sont en cours de construction et le dernier lot est en suspens.

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de donner quitus à TERACTION pour cette opération.

Claude MANILLIER souligne par cette délibération les longs délais nécessaires pour réussir à équiper quelques terrains afin d'assurer l'accueil d'entreprises.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU la délibération n° B2018.30 du Bureau Communautaire de Thonon Agglomération du 26 juin 2018 validant les principes résidant à la réalisation de la première extension de la ZAEi de la Fattaz à Excenevex,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

En application de la Convention de Mandat en date du 06 octobre 2017, Thonon Agglomération a confié à TERACTION, l'aménagement de la première extension de la ZAEi de la Fattaz à Excenevex.

Cette opération étant terminée, son bilan définitif a été approuvé par le Commissaire aux Comptes le 29 janvier 2024.

Le bilan financier révèle un équilibre budgétaire pour un coût total de **615 903,96 € TTC**.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ARRÊTE définitivement les comptes au montant indiqué ci-dessus.

ACCEPTE définitivement ces aménagements et de constater leur intégration dans le patrimoine communautaire.

DONNE quitus à TERACTION pour sa mission, tant sur le plan technique que financier.

N° 55 (CC2024.00236)

ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n°136 aux Consorts VUATTOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Dans le cadre de ses compétences au titre du développement économique, Thonon Agglomération mène l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et de créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de soutenir la création et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération porte l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique telle que la première extension de la ZAEi de la Fattaz réalisée en 2019 et qui accueillera à terme, une quinzaine d'entreprises locales à vocation artisanale et de services. A ce jour, il reste un lot à bâtir disponible d'une surface de 1 500 m².

Une deuxième extension de la ZAEi La Fattaz est prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, classée en zone 1AUX1 et inscrite au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle EXC5.

Face à la demande importante d'implantation de sociétés sur ce secteur, il est apparu nécessaire de lancer l'acquisition des parcelles privées concernées par le périmètre opérationnel de la deuxième extension de la ZAEi de la Fattaz.

Les propriétaires fonciers ont été sollicités pour l'acquisition de leurs terrains sur la base de l'estimation du service des évaluations domaniales.

Les Consorts VUATTOUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 136, d'une surface de 7 133 m², ont donné leur accord pour l'acquisition de leur terrain au profit de Thonon Agglomération. En sus du prix de vente, ils sollicitent un droit de préférence pour un lot à bâtir, dans la future extension de la ZAEi de la Fattaz, d'une surface d'environ 3 000 m².

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'acheter ladite parcelle et de consentir ce droit de préférence.

Claude MANILLIER indique qu'en conséquence de la clôture de la première partie de cette zone et des entreprises encore en attente d'installation, il convient d'entamer très rapidement son extension. Les accords ont pu intervenir avec les propriétaires concernés, accords qu'il convient de convertir en acte, objet des 3 délibérations qui se suivent.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 08 novembre 2023 estimant la valeur vénale des terrains privés, classés en zone 1AUX1 du PLUi du Bas-Chablais, à vingt euros le mètre carré (20 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre la politique de développement économique et de répondre aux demandes d'implantation sur la ZAEi La Fattaz, il est apparu nécessaire que Thonon Agglomération s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la deuxième extension la ZAEi.

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section B n° 136, d'une surface de 7 133 m², appartenant aux Consorts VUATTOUX et située dans le périmètre de la deuxième extension de la ZAEi La Fattaz.

CONSIDERANT l'accord convenu avec les propriétaires sur les termes de la vente :

- pour la partie située en zone 1AUX1, d'une surface de 6 205 m², le prix de vente est de 22 € le m² soit 136 510 € ;
- pour la partie située en zone naturelle (N), d'une surface de 928 m², le prix de vente est de 2 € le m² soit 1 856 € ;
- un droit de préférence est conféré aux vendeurs, pour un lot à bâtir dans la future extension, d'une surface d'environ 3 000 m².

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 136, d'une surface de 7 133 m², située à Excenevex, chemin des Affouages, propriété des Consorts VUATTOUX, sous les conditions susvisées, au prix total de cent trente-huit mille trois cent soixante-six euros (138 366 €).

PRECISE que les frais seront supportés par Thonon Agglomération.

CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 56 (CC2024.00237)

ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 137 à Madame Vanessa TICON

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Claude MANILLIER

Dans le cadre de ses compétences au titre du développement économique, Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et de créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de soutenir la création et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération porte l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique telle que la première extension de la ZAEi de la Fattaz réalisée en 2019 et qui accueillera à terme, une quinzaine d'entreprises locales à vocation artisanale et de services. A ce jour, il reste un lot à bâtir disponible d'une surface de 1 500 m².

Une deuxième extension de la ZAEi La Fattaz est prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, classée en zone 1AUx1 et inscrite au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle EXC5.

Face à la demande importante d'implantation de sociétés sur ce secteur, il est apparu nécessaire de lancer l'acquisition des parcelles privées concernées par le périmètre opérationnel de la deuxième extension de la ZAEi de la Fattaz.

Les propriétaires fonciers ont été sollicités pour l'acquisition de leurs terrains sur la base de l'estimation du service des évaluations domaniales.

Madame Vanessa TICON, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 137, d'une surface de 3 456 m², a donné son accord pour l'acquisition de son terrain au profit de Thonon Agglomération.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'acquérir ladite parcelle.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 08 novembre 2023 estimant la valeur vénale des terrains privés, classés en zone 1AUx1 du PLUi du Bas-Chablais, à vingt euros le mètre carré (20 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre la politique de développement économique et de répondre aux demandes d'implantation sur la ZAEi La Fattaz, il est apparu nécessaire que Thonon Agglomération s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la deuxième extension la ZAEi.

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section B n° 137, d'une surface de 3 456 m², appartenant à Madame Vanessa TICON et située dans le périmètre de la deuxième extension de la ZAEi La Fattaz.

CONSIDERANT l'accord convenu avec la propriétaire sur les termes de la vente :

- pour la partie située en zone 1AUX1, d'une surface de 1 197 m², le prix de vente est de 22 € le m² soit 26 334 € ;
- pour la partie située en zone naturelle (N), d'une surface de 2 259 m², le prix de vente est de 2 € le m² soit 4 518 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 137, d'une surface de 3 456 m ² , située à Excenevex, chemin des Affouages, propriété de Madame Vanessa TICON, au prix total de trente mille huit cent cinquante-deux euros (30 852 €).
PRECISE	que les frais seront supportés par Thonon Agglomération.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes,
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le 2 ^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 57 (CC2024.00238)

ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Acquisition de la parcelle B n° 138 à Monsieur Jean-Claude TRABICHET

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Dans le cadre de ses compétences au titre du développement économique, Thonon Agglomération mène à bien l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et de créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de soutenir la création et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération porte l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique telle que la première extension de la ZAEi de la Fattaz réalisée en 2019 et qui accueillera à terme, une quinzaine d'entreprises locales à vocation artisanale et de services. A ce jour, il reste un lot à bâtir disponible d'une surface de 1 500 m².

Une deuxième extension de la ZAEi La Fattaz est prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, classée en zone 1AUx1 et inscrite au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle EXC5.

Face à la demande importante d'implantation de sociétés sur ce secteur, il est apparu nécessaire de lancer l'acquisition des parcelles privées concernées par le périmètre opérationnel de la deuxième extension de la ZAEi de la Fattaz.

Les propriétaires fonciers ont été sollicités pour l'acquisition de leurs terrains sur la base de l'estimation du service des évaluations domaniales.

Monsieur Jean Claude TRABICHET, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n° 138, d'une surface de 3 723 m², a donné son accord pour l'acquisition de son terrain au profit de Thonon Agglomération.

Aussi, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'acquisition de ladite parcelle.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 08 novembre 2023 estimant la valeur vénale des terrains privés, classés en zone 1AUX1 du PLUi du Bas-Chablais, à vingt euros le mètre carré (20 €/m²).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre la politique de développement économique et de répondre aux demandes d'implantation sur la ZAEi La Fattaz, il est apparu nécessaire que Thonon Agglomération s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la deuxième extension la ZAEi.

CONSIDERANT la parcelle cadastrée section B n° 138, d'une surface de 3 723 m², appartenant à Monsieur Jean Claude TRABICHET et située dans le périmètre de la deuxième extension de la ZAEi La Fattaz.

CONSIDERANT l'accord convenu avec le propriétaire sur les termes de la vente :

- pour la partie située en zone 1AUX1, d'une surface de 2 218 m², le prix de vente est de 22 € le m² soit 48 796 € ;
- pour la partie située en zone naturelle (N), d'une surface de 1 505 m², le prix de vente est de 2 € le m² soit 3 010 €.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n° 138, d'une surface de 3 723 m ² , située à Excenevex, chemin des Affouages, propriété de Monsieur Jean Claude TRABICHET, au prix total de cinquante et un mille huit cent six euros (51 806 €).
PRECISE	que les frais seront supportés par Thonon Agglomération.
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Douvaine, d'accomplir les formalités nécessaires à ces ventes.
AUTORISE	Monsieur le Président ou Monsieur le 2 ^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 58 (CC2024.00239)

ZAEi DE LA FATTAZ - Deuxième extension - Versement d'une indemnité pour perte d'exploitation à l'EARL VUATTOUX

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Claude MANILLIER

Dans le cadre de ses compétences au titre du développement économique, Thonon Agglomération mène l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

L'enjeu pour Thonon Agglomération est de maintenir et de créer des emplois de proximité, de renforcer et de pérenniser le dynamisme économique, de soutenir la création et le développement des entreprises sur son territoire.

Pour répondre à cet enjeu, Thonon Agglomération porte l'acquisition et l'aménagement de terrains à vocation économique telle que la première extension de la ZAEi de la Fattaz réalisée en 2019 et qui accueillera à terme, une quinzaine d'entreprises locales à vocation artisanale et de services. A ce jour, il reste un lot à bâtir disponible d'une surface de 1 500 m².

Une deuxième extension de la ZAEi de La Fattaz est prévue au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais, classée en zone 1AUx1 et inscrite au sein de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielle EXC5.

Face à la demande importante d'implantation de sociétés sur ce secteur, il est apparu nécessaire de lancer l'acquisition des parcelles privées concernées par le périmètre opérationnel de la deuxième extension de la ZAEi de la Fattaz.

Les Consorts VUATTOUX, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n° 136, d'une surface de 7 133 m², nous ont informés qu'une partie de la parcelle (6 205 m²) était exploitée par l'EARL VUATTOUX. L'EARL, représentée par Messieurs Jean-Claude et Eric VUATTOUX, a demandé le versement d'une indemnisation pour la perte d'exploitation dans le cadre de l'acquisition du terrain par Thonon Agglomération pour l'aménagement de la seconde extension de la ZAEi de La Fattaz.

Il a été convenu le versement d'une indemnisation correspondant à 10% du prix de vente de la partie exploitée de la parcelle B n° 136 située en zone à vocation économique, soit un montant de 13 651 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de valider ledit versement d'indemnité.

Claude MANILLIER indique qu'il s'agit de la procédure classique en pareille situation.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a, à sa charge, l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activités économiques intercommunales (ZAEi) dont la ZAEi de la Fattaz, située à Excenevex.

CONSIDERANT qu'afin de mettre en œuvre la politique de développement économique et de répondre aux demandes d'implantation sur la ZAEi de La Fattaz, il est apparu nécessaire que Thonon Agglomération s'assure de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la deuxième extension la ZAEi. CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section B n° 136, d'une surface de 7 133 m², appartenant aux Consorts VUATTOUX et située dans le périmètre de la deuxième extension de la ZAEi de La Fattaz, est exploitée sur une surface de 6 205 m² par l'EARL VUATTOUX, représentée par Messieurs Jean-Claude et Eric VUATTOUX.

CONSIDERANT l'accord convenu avec l'EARL VUATTOUX sur le versement d'une indemnisation pour la perte d'exploitation d'un montant de 13 651 €, correspondant à 10% du prix de vente de la surface exploitée de la parcelle B n° 136.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE du versement au profit de l'EARL VUATTOUX, représentée par Messieurs Jean-Claude et Eric VUATTOUX, d'une indemnisation pour la perte d'exploitation d'un montant de treize mille six cent cinquante et un euros (13 651 €), suite à l'acquisition par Thonon Agglomération de la parcelle B n° 136, sise à Excenevex, chemin des Affouages.

AUTORISE Monsieur le Président ou Monsieur le 2^{ème} Vice-Président délégué à la Stratégie de développement et d'innovation économique, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 59 (CC2024.00240)

SYANE - Approbation et signature de la convention Constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Richard BAUD**

En application à l'article L.441-1 du code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché.

Pour leurs besoins propres, les acheteurs doivent recourir aux procédures prévues par le code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L.441-5 du code de l'Energie et les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique.

Thonon Agglomération participe depuis sa création aux groupements de commande énergétiques mis en place par le SYANE en raison de multiples raisons (mutualisation de la procédure, volumes lus intéressants pour les fournisseurs, maîtrise technique des analyses, gestion administrative, ...). Il s'avère que le marché de fourniture en gaz arrive à échéance et que de nombreux bâtiments communautaires sont alimentés par cette énergie. Aussi il est proposé au Conseil Communautaire de renouveler notre participation à ce groupement. Il est précisé que le coût a sensiblement évolué puisque le SYANE a changé son approche sur ce sujet. Faute d'adhérer au syndicat, les coûts administratifs et de gestion ont été très sensiblement majorés.

Richard BAUD déplore l'attitude du SYANE qui a complètement changé sa philosophie d'approche, engendrant des frais administratifs conséquents pour ces non adhérents.

Jean-Claude TERRIER souligne qu'il existe d'autres fournisseurs ou groupement sur la place.

Joseph DEAGE souligne que si l'agglomération adhère prochainement, ce montant sera effacé. Il s'agit d'une évolution due à un contrôle de la Chambre régionale des Comptes.

Délibération :

VU le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-4 et L.337-9,
VU la délibération du SYANE en date du 20 Juin 2014, modifiée le 7 octobre 2021, le 7 juillet 2022 et le 25 janvier 2024 pour l'approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés.

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de THONON AGGLOMERATION d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz et de services associés.

CONSIDERANT qu'eu égard à son expérience, le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement.

CONSIDERANT dès-lors l'intérêt, d'approuver et signer la présente convention qui a pour objet de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés, en pièce jointe, sur le fondement des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, et de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement.

Modalités Financières :

Selon l'article 8 de la convention, la participation financière est de
 $1,2 \times \text{consommation annuelle exprimée en MWh/an} + 0,10 \text{ €} \times \text{nombre d'habitant.}$

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention Constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et services associés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

N° 60 (CC2024.00241)

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) 2024-2028

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture

Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

Le dispositif de Convention Territoriale Globale [CTG] est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec l'ensemble des partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté. Il remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse [CEJ] pour devenir le cadre des engagements des partenaires, des modalités de collaborations et d'échanges entre les différents signataires.

La CTG garantit le financement nécessaire pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires. Elle donne la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une CTG en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale [CAF] permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent. La CTG doit en effet être envisagée au niveau des EPCI. Les communes membres de ces EPCI étaient pour leur part invitées à co-signer cet engagement lorsqu'elles avaient, dans la période écoulée, conclu avec la CAF un CEJ.

La périodicité de renouvellement de cette contractualisation de financement a amené l'agglomération, la CAF et l'ensemble des partenaires à lancer dès l'automne 2023 des échanges afin de renouveler le dispositif. La nouvelle convention qui est proposée ce jour peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, des thématiques plus larges que précédemment : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social. Pour chacun des objectifs définis en concertation il convient d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les différents comités de pilotages successifs ont permis d'identifier les communes et syndicats signataires de la Convention Territoriale Globale 2024-2028, à savoir : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Draillant, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM [Syndicat Intercommunal Sciez, Anthy-sur-Léman Margencel], le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération

- *Qui n'auraient pas encore délibéré au moment de la signature du dispositif,*
- *Qui relèvent d'un syndicat et souhaitent adhérer sur des actions relevant de compétences non transférées postérieurement à la signature du dispositif,*

pourront adhérer par délibération et seront intégrées par avenant à la présente convention.

Ainsi, la présente convention a permis :

- *d'identifier les besoins prioritaires pour le territoire des communes et syndicats signataires,*
- *de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande,*
- *de préconiser et d'optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements,*
- *de développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants.*

Le dispositif étant finalisé, et les communes et syndicats intéressés ayant délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire d'en autoriser la signature.

Isabelle PLACE-MARCOZ indique que toutes les communes ont finalement adhéré à ce dispositif et s'en félicite.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N° PREF/DRCL/BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° 2024.00144 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 avril 2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale,
VU l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mai 2024.

CONSIDERANT que le déploiement des Convention Territoriale Globale (CTG) est conçu par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles.

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de la CAF aux collectivités territoriales sous des formes nouvelles et simplifiées.

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 5 ans comme couvrant la période allant du 01/01/2024 au 31/12/2028.

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibéré.

CONSIDERANT que les communes de Thonon Agglomération qui n'ont pas encore adhéré à ce dispositif pourront le faire pendant toute la durée de la convention et seront alors intégrées par signature d'un avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président ou Madame la 11^{ème} vice-présidente en charge de la politique de la cohésion sociale à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028, ainsi que tout document s'y rapportant.

CONFIRME L'engagement de Thonon Agglomération dans la mise en œuvre des directives issues de la politique nationale des affaires familiales.

N° 61 (CC2024.00242)

CONVENTION PORTANT REPARTITION DU PERSONNEL SUITE A LA MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE AUX COMMUNES D'ALLINGES ET DU LYAUD

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Par délibération du Conseil Communautaire du 30 avril 2024 ont été acté la modification de l'intérêt communautaire et en conséquence la restitution d'équipements de la compétence « action sociale » aux communes d'Allinges et du Lyaud au 1er juillet 2024 (centre de loisirs d'Allinges) et 1er août 2024 (Crèche d'Allinges, micro-crèche du Lyaud).

A l'occasion des réunions de travail qui ont été menées avec les communes concernées, les agents restent affectés sur leurs équipements actuels.

Le Comité Social Territorial (CST) :

- de l'agglomération a été consulté le 03 juin dernier sur le projet de convention de répartition des agents et sur l'évolution du tableau des emplois et des effectifs. Il a adopté à l'unanimité la répartition annexée au présent projet de délibération,*
- du CDG74 auquel sont affiliées les deux communes, sera consulté le 20 juin prochain.*

Les délibérations communales sont prévues le 2 juillet pour la commune d'Allinges et le 1er juillet pour la commune du Lyaud. Ces dates ne sont nullement préjudiciables au planning en cours puisque l'équipement restitué au 1^{er} juillet est géré par un marché public et ne comprend pas de personnel affecté pour sa mise en œuvre.

Le transfert des agents de l'agglomération aux communes aura lieu le 1er août 2024. Le projet de convention est joint en annexe du présent rapport.

Dès-lors, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter la convention de répartition du personnel suite à la modification de l'intérêt communautaire aux communes d'Allinges et du Lyaud.

M. le Président se félicite de la qualité du travail préparé avec les communes concernées. L'ensemble du dispositif est prêt et les instances paritaires se sont prononcées favorablement. La CLECT se réunira le 02 juillet prochain.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU l'article 17 de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi,
VU la délibération n° CC2024.00144 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 avril 2024 actant la modification de l'intérêt communautaire et en conséquence la restitution d'équipements de la compétence « action sociale » aux communes d'Allinges et du Lyaud au 1^{er} juillet 2024 (centre de loisirs d'Allinges) et 1^{er} août 2024 (Crèche d'Allinges, micro-crèche du Lyaud),
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) de Thonon Agglomération en date du 03 juin 2024,
VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de Haute-Savoie en date du 20 juin 2024.

CONSIDERANT que la gestion des équipements d'intérêt communautaire de la compétence « action sociale », à savoir la Crèche d'Allinges et la micro-crèche du Lyaud, nécessite l'emploi de fonctionnaires et contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans le service transféré concerné par les équipements restitués.

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article L.5411-4-1-IVbis du CGCT, le sort de ces agents doit être réglé d'un commun accord par voie de convention dans les trois mois suivants la restitution des équipements.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOpte la convention de répartition du personnel en conséquence de la restitution d'équipements de la compétence « action sociale » aux communes d'Allinges et du Lyaud.
- PREcISE que l'affectation des agents au sein des communes d'Allinges et du Lyaud prendra effet au 1^{er} août 2024.
- PREcISE que
- les agents énumérés dans la convention jointe en annexe sont réputés relever de la collectivité d'affectation définie en article 1, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,
 - le changement d'employeur sera matérialisé par un acte de nomination suite à restitution de l'équipement.
- PREcISE que à compter de la date fixée à l'article 1er, en cas de changement d'employeur, les agents concernés conserveront, s'ils y ont intérêt, le bénéfice :

- du régime indemnitaire qui leur était applicable dans leur établissement d'origine,
- le cas échéant, des avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article L. 714-5 du Code général de la fonction publique.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 62 (CC2024.00243)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE PERSONNEL DE THONON AGGLOMERATION
VERS LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS**

**RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Dans un souci de bonne organisation de leurs services respectifs et dans la continuité de la convention de refacturation de charges conclue entre Thonon Agglomération et la commune de Thonon-Les-Bains, il est aujourd'hui proposé une mise à disposition individuelle d'un poste d'agent d'entretien de l'agglomération vers la commune à hauteur de 5 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée initiale d'un an renouvelable.

M. le Président indique que des locaux étant partagés entre agglomération et ville de Thonon-les-Bains, ce dispositif de mise à disposition partielle est efficace et pertinent pour les collectivités comme pour l'agent concerné.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2024.

Dans la suite de la création, le 1er janvier 2017, de Thonon Agglomération et aux transferts de compétences et de services afférents, dans le cadre d'une bonne organisation de leurs services, et afin de rationaliser leur fonctionnement, la commune de Thonon-les-Bains et Thonon Agglomération ont recherché des modalités de fonctionnement partagé.

Parmi ces modalités, les deux collectivités ont conclu une convention de refacturation des charges que les configurations physiques des lieux, ou les nécessités de continuité de service, ou un temps de travail partagé entre les deux entités rendaient nécessaires.

Cette convention a été approuvée pour une durée de trois ans par délibération du conseil municipal du 21 novembre 2022 d'une part et du Conseil Communautaire du 29 novembre 2022 d'autre part. Dans la continuité de cette convention, il est aujourd'hui proposé la mise à disposition d'un poste d'agent d'entretien de Thonon Agglomération vers la commune de Thonon-Les-Bains, à hauteur de 5 heures hebdomadaires à partir du 1^{er} juillet 2024 pour une durée initiale d'un an renouvelable.

À compter de cette date, l'agent concerné demeure statutairement employé par Thonon Agglomération, selon les conditions de statut, d'emploi et de rémunération qui sont les siens et il est mis à disposition partielle auprès de la commune de Thonon-Les-Bains selon les conditions ci-exposées en annexe, dans la convention afférente.

La commune de Thonon-Les-Bains procèdera au remboursement de Thonon Agglomération conformément aux modalités exposées dans la convention afférente.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

CONCLUT	une convention de mise à disposition partielle, à hauteur de 5 heures par semaine, d'un poste d'agent d'entretien de Thonon Agglomération, auprès de Thonon-Les-Bains, pour une durée d'un an renouvelable, à partir du 1 ^{er} juillet 2024.
AUTORISE	Monsieur Jean-Claude TERRIER, 3 ^{ème} vice-président en charge de la « synthèse et perspectives budgétaires, commande publique et mutualisation », à signer la convention annexée au présent projet et proposée dans les mêmes termes, aux membres du Conseil municipal de Thonon-les-Bains.

N° 63 (CC2024.00244)

REGLEMENT DE LA FORMATION

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines Rapporteur : Christophe ARMINJON

Les agents et élus bénéficient d'un droit à la formation. Afin qu'il puisse se mener dans les meilleures conditions, il est généralement encadré par un règlement qui précise l'ensemble des modalités qui doivent présider au bon déroulement de ces temps majeurs qui assurent l'employabilité de chacun.

L'actuel règlement de la formation a été rédigé et délibéré en 2017. Il concerne tous les agents de Thonon Agglomération (titulaires et contractuels). Aussi, il est proposé de le faire évoluer afin de le voir intégrer l'ensemble des mises à jour réglementaires et nouveaux dispositifs de formation.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir l'adopter.

M. le Président précise que ce dispositif s'applique pour les formations des agents et des élus.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-552 modifié du 22 mai 1985 relatif à l'attribution aux agents de la Fonction Publique Territoriale du congé pour formation syndicale,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long

de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,
VU les décrets n° 2008-512 et n°2008-513 relatifs à la formation obligatoire,
VU le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 relatif au livret individuel de formation,
VU le décret n° 2015-1835 du 29 octobre 2015 relatif à la formation d'intégration pour certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
VU l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,
VU le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique,
VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 définit les modalités de formation et d'accompagnement destinées à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics,
VU la délibération n° 2017.284 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juillet 2017 relative à l'adoption du règlement de formation,
VU la délibération n° 2492 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 26 décembre 2023 relative à la prise en charge des frais de déplacements de la collectivité,
VU la délibération n° 2290 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 27 juin 2023 relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation,
VU l'avis du Comité Social Territorial 23 octobre 2023, relatif aux nouvelles modalités de prise en charge, par Thonon Agglomération, des frais de déplacement dans le cadre de formations,
VU l'avis du Comité Social Territorial du 03 juin 2024, relatif au nouveau règlement de formation.

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la Fonction Publique Territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut : titulaire, stagiaire ou contractuel.

La formation professionnelle tout au long de la vie des agents territoriaux a pour objet de leur permettre d'exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées en vue de la satisfaction des usagers et du plein accomplissement des missions du service.

La formation professionnelle doit favoriser le développement des compétences, faciliter l'accès aux différents niveaux de qualification existants, permettre l'adaptation au changement des techniques et à l'évolution de l'emploi territorial, contribuer à l'intégration des agents et à leur promotion sociale. Elle doit également favoriser leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles et créer les conditions d'une égalité effective, en particulier entre les hommes et les femmes, pour l'accès aux différents grades et emplois.

Le règlement de formation est un document qui rappelle l'ensemble des dispositifs liés à la formation des agents et le rôle de chaque acteur dans ce dispositif. Il informe les agents de leurs droits et obligations en matière de formation professionnelle et personnelle.

Il a également pour objectif dans le cadre de la formation suivie au titre du Compte Personnel de Formation de définir la prise en charge des frais pédagogiques. De même, il définit les modalités de prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement suivant les différentes formations.

Ce règlement doit être régulièrement adapté pour tenir compte, le cas échéant, d'évolutions de la réglementation ou de nouvelles dispositions mises en œuvre par la collectivité. Le règlement actuel de Thonon Agglomération avait été adopté en 2017. Il était donc nécessaire de travailler à sa réactualisation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de formation tel que présenté et annexé à la présente délibération.
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 64 (CC2024.00245)

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines
Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications ci-dessous au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

M. le Président passe en revue les différentes modifications.

Cet exposé ne donne lieu à aucune question

Délibération :

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU les crédits de personnels inscrits au budget en cours,
VU le tableau des emplois et des effectifs,
VU l'avis du comité social territorial en date du 03 juin 2024.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la collectivité au regard des modifications proposées.

Il est proposé au Conseil Communautaire de procéder aux modifications suivantes :

Pôle « Direction des Ressources Internes »

- **Service « Enfance jeunesse »**

Ouverture du poste de « Chargé(e) de coopération Convention Territoriale Globale (CTG) » (n° DREJC03) aux grades du cadre d'emploi d'adjoint administratif.

○ **Sous-service « Petite enfance »**

Suppression de postes en conséquence de la modification de l'intérêt communautaire et de la restitution des équipements « petite enfance » aux communes :

→ **suppression de 24 postes soit 22,16 ETP, au 1^{er} août 2024**

- 1 poste permanent d' « Educateur(trice) de Jeunes Enfants » (n°DREMAC03), 1 ETP
- 1 poste permanent d' « Agent en charge de la mise en place des repas à la MIC » (n°DREMIC03), 0,43 ETP
- 10 postes permanents d' « Animateur(trice) crèche » (n°DREMIC02, DREMAC04, DREMAC05, DREMAC06, DREMAC07, DREMAC14, DREMAC15, DREMAC16, DREMAC17, DREMAC18) 9,91 ETP
- 7 postes permanents d' « Animateur(trice) crèche encadrant(e) » (n°DREMIC01, DREMAC11, DREMAC10, DREMAC08, DREMAC12, DREMAC09, DREMAC13) 7 ETP
- 1 poste non permanent d' « Apprenti(e) auxiliaire de puériculture » (n°A23-10), 1 ETP
- 1 poste permanent de « Directeur(trice) adjoint(e) du multi-accueil et Référent-e Santé et Accueil Inclusif (RSAI) » (n°DREMAC02), 1 ETP
- 1 poste permanent de « Directeur(trice) du multi-accueil » (n°DREMAC19), 1 ETP
- 1 poste permanent d' « agent polyvalent » (n°DREJC05), 0,71 ETP
- 1 poste permanent de « Médecin référent » (n°DREJC04), 0,11 ETP

→ **Suppression d'1 poste, soit 1ETP au 1^{er} novembre 2024**

- 1 poste permanent de « Directeur(trice) structures petite enfance » (n°DREMAC01), 1 ETP

Modification de l'intitulé du poste n° DREJC01 « responsable enfance jeunesse », en « coordinateur du contrat local de santé ».

Pôle « Direction Générale des Services »

• **Service « Ressources Humaines »**

○ **Sous-service « Evolution Professionnelle et Recrutement »**

Modification de l'intitulé du poste de « Chargé (e) du recrutement et de l'attractivité » (n°DGRH02) en « Responsable de l'Evolution Professionnelle et Recrutement »

Modification de 3 postes non permanents existants de « Chargé(e) de recrutement et gestion prévisionnelle des emplois et des compétences » (n°DGRH11_NP, DGRH12_NP, DGRH13_NP) en 3 postes permanents « Chargé(e) de l'Evolution Professionnelle et du Recrutement » (n°DGRH11, DGRH12, DGRH13)

3 ETP

Postes ouverts au cadre d'emploi de rédacteur et d'adjoint administratif, catégories B et C.

Pôle « Direction Développement Territorial »

• **Service « Foncier Immobilier »**

Modification de l'intitulé du poste n°DT03 « gestionnaire foncier », en « responsable du service Foncier Immobilier ».

Modification d'intitulé du poste de « Chargé(e) aménagement urbanisme opérationnel » (n°DTURBA05) en « gestionnaire foncier ».

Pôle « Direction Développement Territorial »

- Service « Cohésion des Territoires et Citoyenneté »
 - Sous-service « Cohésion sociale »

Création de 3 postes non permanents d'« animateur(trice) et agent de proximité du contrat de ville » (n°DTCCS05_NP, DTCCS06_NP, DTCCS07_NP) pour une durée de 3 ans.
3 ETP

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Eau et assainissement »
 - Sous-service « Exploitation réseaux »
 - Cellule « Support fonctionnel »

Ouverture du poste de « chef(fe) d'équipe de l'instruction urbanisme - SIG – DECI » (n°DSTERSF06) aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal.

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Prévention et gestion des déchets »
 - Sous-service « Déchetteries »

Augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste de « Gardien(ne) de déchetterie » (n°DSTDDEC13) de 20h00 à 26h15 hebdomadaires.

Pôle « Direction des Services Techniques »

- Service « Patrimoine »
 - Sous-service « Maintenance entretien locaux »
 - Cellule « Entretien »

Augmentation de la quotité de temps de travail d'un poste d'« Agent d'entretien » (n°DSTPMAI12) de 10h00 à 20h00 hebdomadaires.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe.
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

N° 65

CHANGEMENT DE SALLE POUR LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 16 JUILLET 2024

**QUESTIONS DIVERSES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du mardi 16 juillet 2024 se déroulera à SCIEZ :

**Centre d'Animation de Sciez
184 route d'Excenevex
74140 SCIEZ**

M. le Président informe l'assemblée que par courriel du vendredi 21 juin 2024 à 08:59, Mme le Maire d'Orcier a souhaité interpeller le Conseil Communautaire sur la facturation des consommations des bassins publics pratiquée par l'agglomération.

L'article 1.5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération dispose que « les conseillers communautaires ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code). Ces questions doivent relever de la compétence du Conseil.

(...)

Le président ou le vice-président désigné répondra oralement à la question.

La réponse apportée ne donne lieu ni à débat ni à vote. »

La réponse est ainsi apportée par M Serge BEL, vice-président à la politique du grand cycle de l'eau.

« L'évolution de la disponibilité de la ressource en eau et le maintien des débits minimaux nécessaires pour la sauvegarde des milieux aquatiques sont autant d'enjeux auxquels les services d'eau doivent faire face. Ainsi la maîtrise des prélèvements est une priorité majeure pour la gestion de l'eau depuis près de 20 ans maintenant.

C'est pourquoi le code de l'environnement prévoit que tout prélèvement d'eau doit être mesuré ou évalué et que tout prélèvement sur la ressource en eau est assujéti à une redevance établit par l'Agence de l'Eau.

La loi prévoit donc un principe

- d'obligation de comptage de l'eau au moyen d'une installation de mesure directe des volumes prélevés ;

- que l'intégralité du prélèvement réalisé est assujéti à la redevance de l'agence de l'eau au taux applicable à l'alimentation en eau potable dès lors que la fontaine publique est reliée directement au dit réseau ;
- que l'intégralité du prélèvement réalisé est assujéti même si toute l'eau prélevée n'est pas utilisée à cette fin d'alimentation publique ;
- que si la fontaine est branchée à un réseau d'eau brute, le comptage et la facturation restent obligatoires.

Depuis les sécheresses de 2022, ce rappel est systématiquement réalisé à l'attention de nos communes lorsque nous réouvrons les fontaines ou lorsqu'elles nous saisissent du sujet.

Par ailleurs, un stagiaire recense actuellement précisément à des fins de mise à jour tous les lavoirs, fontaines, bassins, etc. et identifie l'origine de leurs alimentations, la présence ou non d'un compteur, si une facturation est bien appliquée, ...

Enfin, il est louable de relever certaines bonnes pratiques des communes qui maintiennent cet accès tout en travaillant aux économies d'eau avec l'installation notamment de boutons poussoirs. »

Catherine MARTINERIE demande s'il est possible en conséquence d'avoir une estimation du coût de la facturation de l'eau aux bassins pour préparer les moyens financiers qui n'ont, à cette heure, pas été intégrés au budget.

M. le Président indique que ceci ne sera possible que si un comptage précédent a été relevé. Il souligne qu'il est important que les communes soient bien assujétiées à ces redevances comme les autres consommateurs. Il leur est tout à fait possible de garantir un accès à l'eau par ces bassins et fontaines, mais nous ne sommes plus dans une capacité à laisser couler ces installations comme auparavant. La mise en place de boutons poussoirs est une excellente pratique.

Séance levée à 21h00.

Le Président
Christophe ARMINJON

Le Secrétaire de séance
Serge BEL

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n° CC2024.002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00151	28/05/2024	<u>BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE- Attribution à Mavriqi Albina</u>	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à MAVRIQI Albina dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00152	28/05/2024	<u>BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE- Attribution à Andrieu Rosalie</u>	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à ANDRIEU Rosalie, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00153	28/05/2024	<u>BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE- Attribution à Guérin Clara</u>	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à GUERIN Clara, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00154	28/05/2024	<u>GYMNASSE DE BONS-EN-CHABLAIS - Mise à disposition des salles Dojo et Détente pour un stage de boxe les 29 et 30 juin 2024</u>	APPROUVE la convention d'occupation temporaire entre Thonon Agglomération et l'association C.S.L. de Bons-en-Chablais définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du gymnase de BONS-EN-CHABLAIS pour un événement sportif. AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.
2024.00155	28/05/2024	<u>SUBVENTION DEMI-FINALE DE LA COUPE D'EUROPE DES BLACK PANTHERS</u>	AUTORISE le versement d'une subvention de 6 000€ à l'association des Black Panthers pour l'accueil de la demi-finale de la Coupe d'Europe le 1 ^{er} juin. PRECISE que les crédits sont inscrits au budget principal 2024. RAPPELE que si la dépense n'atteint pas le coût prévisionnel de l'action, celle-ci sera tout de même versée en intégralité.
2024.00156	28/05/2024	<u>DEMANDE DE SUBVENTION CAF - Aide à l'investissement RPE itinérant</u>	D'INDIQUER que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00173	04/06/2024	<u>PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « les Terrasses de l'Ancion » à Thonon-les-Bains</u>	ATTRIBUE une aide de 52 000 € à Dynacité pour la réalisation de 20 logements locatifs sociaux : 9 PLAI et 11 PLUS. PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
2024.00174	04/06/2024	<u>EAU POTABLE - CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE D'YVOIRE</u>	APPROUVE le renouvellement du contrat de location entre la Mairie d'Yvoire et Thonon Agglomération à compter du 1 ^{er} janvier 2024. INSCRIT au budget « eau potable », les crédits nécessaires au paiement des loyers y compris le reliquat depuis 2020. AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent contrat ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2024-14(ECO) : Entretien des aménagement paysager des ZAEi sur le territoire de Thonon Agglomération	Marché FCS	15/04/2024	54432,66 €	Bondaz Frères Paysagistes
MAPA-2024-03(MOB) : Désignation d'un maître d'œuvre agréé pour les travaux de grande inspection du funiculaire de Thonon agglomération	Marché MOE	25/04/2024	41200 €	TIM INGENIERIE
MAPA-2024-06(CLD) : Accompagnement stratégique et animation du Conseil Local de Développement (CLD) de Thonon Agglomération	Marché PI	22/05/2024	max 80 000 € / 4 ans	NALISSE

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Traiteur CC 28.05.2024	Devis n°24AGE0041P	23/05/2024	350,00 €	BOUCHERIE DUCRET
Cartes personnalisées chocolat	Devis n°24AGE0042P	23/05/2024	2 370,00 €	CHARLOTTE O CHOCOLAT
Abonnement accès plateforme IDEALCO VOLET HABITAT	24HAB0031P	21/05/2024	928,33 €	IDEAL CONNAISSANCES
Abonnement accès plateforme IDEALCO VOLET ENERGIE	24HAB0032P	21/05/2024	928,33 €	IDEAL CONNAISSANCES
Logement temporaire à Douvaine - A meubler	24HAB0034P	21/05/2024	175,00 €	SUPER U -LOISIN
Mise à jour conception graphique Inscription Transport Scolaire	24COM0026P	29/05/2024	1 125,00 €	KALISTENE
Visite de sites Elus le 07.06.2024 (petit déjeuner)	24AGE0044P	05/06/2024	24,83 €	BIOCOOP
Commande n°2 produits pharmaceutiques - MAC	24ENF0086P	08/06/2024	261,89 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
Commande n°2 produits pharmaceutiques - MIC	24ENF0087P	08/06/2024	107,17 €	PHARMACIE BOTTE FERNOUX
CISPD journée de sensibilisation le	24AGE0045P	13/06/2024	50,00 €	O PAIN QUI CHANTE

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
13.06.2024 - Viennoiseries				
Comande fournitures matériel pédagogique - MIC	24ENF0096P	13/06/2024	100,41 €	UGAP
Comande aménagement divers - MIC	24ENF0097P	13/06/2024	203,71 €	UGAP
Courses alimentaires pour formation RH et réunion	24AGE0046P	17/06/2024	100,00 €	SIMOVA
Adhésion ANEL	24AGE0047P	17/06/2024	7 100,00 €	ANEL
Courses dans le cadre de l'atelier cuisine - semaine QVT	24AGE0048P	17/06/2024	150,00 €	SIMOVA
Commande viennoiseries CISPD journée de formation sur les violences sexuelles le 27.06.2024	24AGE0049P	17/06/2024	48,00 €	O PAIN QUI CHANTE
Réception restitution des crèches aux communes	24AGE0050P	17/06/2024	330,00 €	BOUCHERIE GRASSY
Réception restitution des crèches aux communes	24AGE0051P	17/06/2024	126,00 €	INTERMARCHE ALLINGES